

> Synthèse Des Diagnostics Réalisés

Ref. : DIA-CRR04-2301-027



Propriétaire :

Adresse du bien : 2-4, rue de Fère, 02850 JAULGONNE

Nature du bien : Immeuble (ensemble)

Localisation du bien : Sans objet

Numéro de lot : Sans objet

Date du permis de construire : Avant 1949

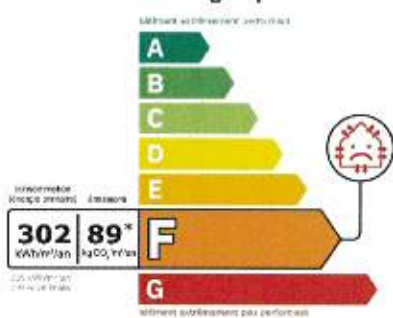
Date limite de validité : 16/01/2024

Référence client : D0041123

DPE

Date limite de validité : 16/01/2033

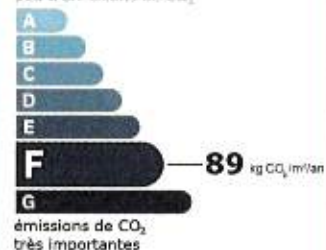
Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Surface Habitable

Validité illimitée (sauf travaux)

Surface habitable : 204,11 m²

Surface hors habitable : 68,84 m²



Synthèse Des Diagnostics Réalisés

Réf. : DIA-CRR04-2301-027

Plomb

Date limite de validité : 16/01/2024

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :

- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier



Propriétaire :

17, rue Pasteur, 02850 BARZY SUR MARNE



Votre cabinet :

25, avenue de la République, 02400 CHATEAU THIERRY

03 23 84 08 13

philippe.carrecabe@diagamter.com



Technicien : Monsieur Côme BESNIER

03 23 84 08 13

come.besnier@diagamter.com



Monsieur Côme BESNIER
Diagnosticheur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-CARD4-2301-027

> Sommaire

Rapport DPE	5
Rapport Amiante	26
Rapport Surface Habitable	34
Rapport Plomb	37
Eléments de repérage	52
Attestation d'assurance du dossier	56
Certificat de compétences du dossier	57

DPE Diagnostic de performance énergétique (bâtiment d'habitation collectif)

N°ADEME : 2302E0144124K
Etabli le : 17/01/2023
Valable jusqu'au : 16/01/2033

Ce document vous permet de savoir si votre bâtiment est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

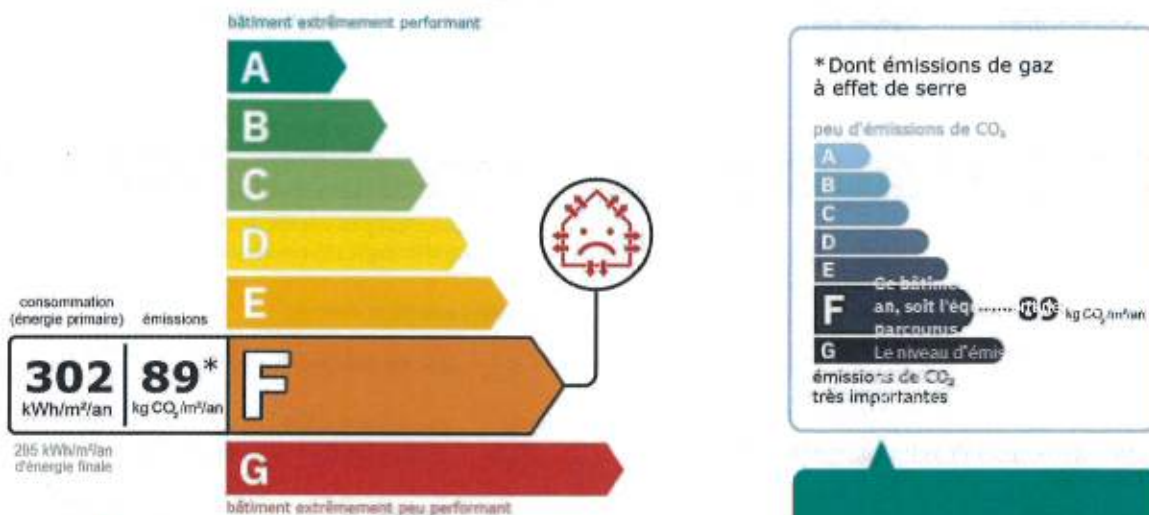


Adresse : **2-4, rue de Fère**
2850 JAULGONNE

Type de bien : Immeuble Complet
Année de construction : Avant 1949
Surface habitable : **204 m²**

Propriétaire :
Adresse : 17, rue Pasteur 2850 BARZY SUR MARNE

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du bâtiment et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Estimation des coûts annuels d'énergie du bâtiment

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre bâtiment et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 730 €** et **6 470 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

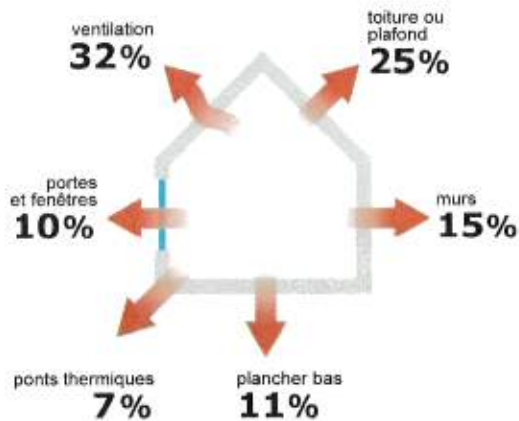
Informations diagnostiqueur

SARL LABEL DIAGNOSTICS
25, avenue de la République
2400 CHATEAU THIERRY
tel : 03 23 84 08 13

Diagnostiqueur : Monsieur Côme BESNIER
Email : philippe.carrecabe@diagamter.com
N° de certification : CPDI4930
Organisme de certification : I.CERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*

Le niveau de confort d'été est variable selon les logements et ne peut être évalué à l'échelle du bâtiment.

INSUFFISANT MOYEN BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du bâtiment



bâtiment traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre bâtiment.

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre bâtiment d'habitation collectif (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce bâtiment n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie


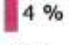




réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	53 396 (53 396 é.f.)	entre 4 140 € et 5 620 €	 87 %
 eau chaude	 Electrique	4 190 (1 822 é.f.)	entre 300 € et 420 €	 6 %
	 Fioul	2 183 (2 183 é.f.)	entre 160 € et 230 €	 4 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	887 (386 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	1 020 (443 é.f.)	entre 70 € et 110 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		61 675 kWh (58 230 kWh é.f.)	entre 4 730 € et 6 470 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 189ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre bâtiment

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -17% sur votre facture **soit -1 027€ par an**

Astuces

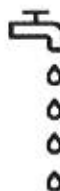
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 189ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

77ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -150€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces


- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du bâtiment et de ses équipements

Vue d'ensemble du bâtiment



	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur Inconnu avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un garage privé collectif Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation Inconnu non isolé donnant sur un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique	insuffisante
 Plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage donnant sur un garage privé collectif Plancher avec ou sans remplissage donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un hall d'entrée sans dispositif de fermeture automatique Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un garage privé collectif Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un garage privé collectif	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous terrasse) donnant sur un local non chauffé non accessible Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (5 cm)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre bâtiment sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

**Isolation**

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.

**Radiateur**

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.
Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Purger les radiateurs s'il y a de l'air.

**Ventilation**

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels






Montant estimé : 6600 à 9900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 27700 à 41600€

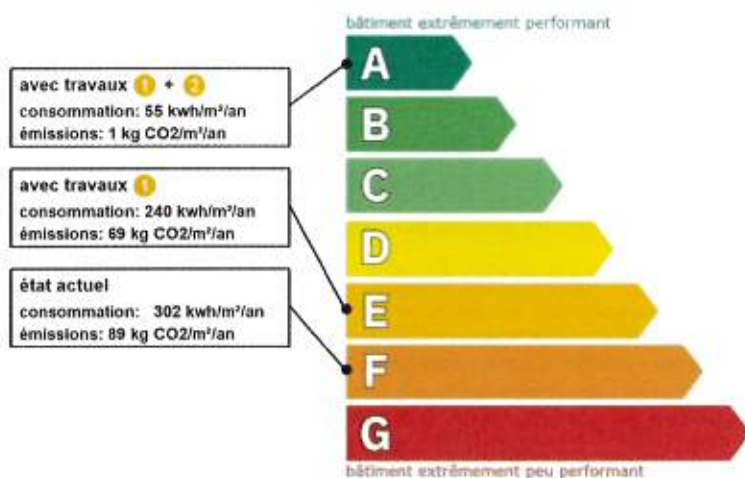
Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 3 COP = 4

Commentaires :

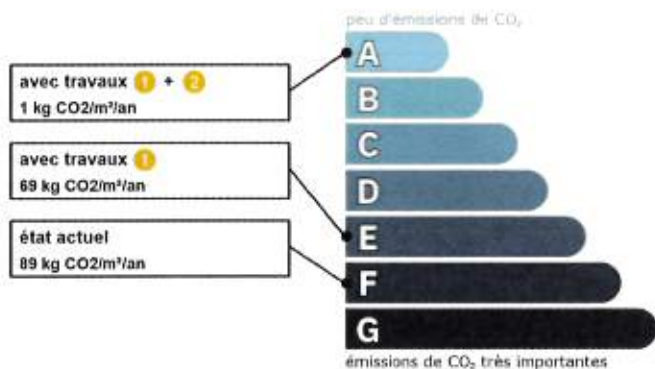
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



FAIRE
FAIRE FAIRE FAIRE FAIRE

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0800 300 700 (sans surcoût supplémentaire)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du bâtiment

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **DIA-CRR04-2301-027**

Néant

Date de visite du bien : **17/01/2023**

Invariant fiscal du bâtiment : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale EB, Parcelle(s) n° 433 et 1160**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	02 Aisne
Altitude	Donnée en ligne	inférieur à 400 m
Type de bien	Observé / mesuré	Immeuble Complet
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface habitable de l'immeuble	Observé / mesuré	204 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	-
Nombre de niveaux de l'immeuble	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,5 m
Nb. de logements du bâtiment	Observé / mesuré	1

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Surface du mur	Observé / mesuré	16,4 m²
Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Épaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
Mur 1 Nord		
Isolation	Observé / mesuré	inconnue
Année de construction/rénovation	✗ Valeur par défaut	Avant 1948
Enduit sur matériaux anciens	Observé / mesuré	oui
Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Surface du mur	Observé / mesuré	28,95 m²
Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 2 Ouest		
Épaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
Isolation	Observé / mesuré	inconnue
Année de construction/rénovation	✗ Valeur par défaut	Avant 1948

Mur 3 Est	Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur		Observé / mesuré	11,34 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 4 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	4,9 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un garage privé collectif
	Surface Aiu		Observé / mesuré	47 m ²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	36 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 5 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	4,2 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur		Observé / mesuré	18,06 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 6 Est	Épaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur		Observé / mesuré	29,62 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
Mur 7 Nord	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur		Observé / mesuré	8,9 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré	oui
Mur 8 Sud	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur		Observé / mesuré	29,62 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur		Observé / mesuré	29,62 m ²

Mur 9 Ouest	Enduit sur matériaux anciens	🔍	Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	8,8 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✖	Valeur par défaut	Avant 1948
	Enduit sur matériaux anciens	🔍	Observé / mesuré	oui
Mur 10 Sud	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	7,56 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	16 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	9 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Umur0 (paroi inconnue)	✖	Valeur par défaut	2,5 W/m².K	
Mur 11 Sud	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	15,9 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✖	Valeur par défaut	Avant 1948
	Enduit sur matériaux anciens	🔍	Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Plancher 1	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré
Type de local adjacent		🔍	Observé / mesuré	un garage privé collectif
Surface Aiu		🔍	Observé / mesuré	47 m²
Etat isolation des parois Aiu		🔍	Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue		🔍	Observé / mesuré	36 m²
Etat isolation des parois Aue		🔍	Observé / mesuré	non isolé
Type de pb		🔍	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
Isolation: oui / non / inconnue		🔍	Observé / mesuré	inconnue
Année de construction/rénovation		✖	Valeur par défaut	Avant 1948
Plancher 2	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	27 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	inconnue
Plancher 3	Année de construction/rénovation	✖	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	6 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un hall d'entrée sans dispositif de fermeture automatique
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	16 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	8,5 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
Plancher 4	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	25,8 m²

	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un garage privé collectif
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	26 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	34 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	🔍 Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍 Observé / mesuré	non
Plancher 5	Surface de plancher bas	🔍 Observé / mesuré	21,12 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un garage privé collectif
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	22 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	32 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	🔍 Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍 Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré	34,2 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de ph	🔍 Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (sous terrasse)
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌ Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 2	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré	17,16 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré	5 cm
Plafond 3	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré	5,6 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré	5 cm
Plafond 4	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré	40,74 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de ph	🔍 Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (sous terrasse)
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌ Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 5	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré	12,47 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré	5 cm
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,34 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton

Fenêtre 2 Nord	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,34 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
Fenêtre 3 Ouest	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,34 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
Fenêtre 4 Nord	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,66 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
Épaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm	
Fenêtre 4 Nord	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche

Fenêtre 5 Ouest	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,66 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Ouest	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,66 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 7 Ouest	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré
Placement		🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
Orientation des baies		🔍 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 8 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,2 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes

	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 30 - 60°, 30 - 60°
Fenêtre 9 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,4 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 25°, 0 - 15°, 30 - 60°, 30 - 60°
Fenêtre 10 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,58 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 11 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,75 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier < 22mm)	
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	

Fenêtre 12 Nord	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,75 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Nord	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	6 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Fenêtre 13 Ouest	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies		🔍 Observé / mesuré	1,2 m²	
Placement		🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Ouest	
Orientation des baies		🔍 Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		🔍 Observé / mesuré	6 mm	
Présence couche peu émissive		🔍 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		🔍 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		🔍 Observé / mesuré	volets battants PVC (tablier < 22mm)	
Type de masques proches		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		🔍 Observé / mesuré	Masque homogène	
Fenêtre 14 Sud	Hauteur α (°)	🔍 Observé / mesuré	30 - 60°	
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,3 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Sud	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur α (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 30 - 60°, 30 - 60°	
	Fenêtre 15 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,3 m²
		Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Nord
		Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord

	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 30 - 60°, 30 - 60°
Fenêtre 16 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,35 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 30 - 60°, 30 - 60°
Fenêtre 17 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,35 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 30 - 60°, 30 - 60°
Porte 1	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un garage privé collectif
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	47 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	36 m²

Porte 2	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	1,69 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 10 Sud
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	16 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	9 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 2	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,7 m
Pont Thermique 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 4	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 4 Nord
Pont Thermique 5	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 7	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,3 m
Pont Thermique 6	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 7 Ouest

	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Sud / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Sud / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Fenêtre 10 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Fenêtre 11 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Fenêtre 12 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Fenêtre 13 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 14	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Fenêtre 14 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 15	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Fenêtre 15 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 16	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Fenêtre 16 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel

Pont Thermique 17	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Fenêtre 17 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 18	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Refend
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	7 m
Pont Thermique 19	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Refend
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	Inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	7 m
Pont Thermique 20	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Refend
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 21 (négligé)	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3,4 m
Pont Thermique 22	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Est / Refend
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 23	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Refend
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 24	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Refend
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6 m
Pont Thermique 25	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Sud / Refend
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3 m
Pont Thermique 26	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Refend
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	7 m
Pont Thermique 27 (négligé)	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3,7 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	🔍	Observé / mesuré	93 m ²
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	2
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non

Chauffage 2	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non	
Eau chaude sanitaire 1	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	🔍	Observé / mesuré	111 m²
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation	
Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	200 L	
Eau chaude sanitaire 2	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Fioul
	Type production ECS	🔍	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production hors volume habitable
Type de production	🔍	Observé / mesuré	instantanée	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2012-1342 du 3 décembre 2012, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL LABEL DIAGNOSTICS 25, avenue de la République 2400 CHATEAU THIERRY
Tél. : 03 23 84 08 13 - N°SIREN : 418 409 983 - Compagnie d'assurance : AXA n° 1148866204

Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier**. Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

SCP CHAUVIN ASSOCIES,
Maître François CHAUVIN
1, rue des Minimes, 02400 CHATEAU THIERRY
Huissier

2. Propriétaire

17, rue Pasteur,
02850 BARZY SUR MARNE

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	2-4, rue de Fère, 02850 JAULGONNE
Description sommaire	Immeuble (ensemble)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BB, N° parcelle(s) : 433 et 1160
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	17/01/2023
Visite réalisée le	17/01/2023 à 09:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI4930)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2023
Laboratoire accrédité (analyse)	Eurofins Ascal Bâtiment Nord
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 17/01/2023

Monsieur Côme BESNIER
Diagnosticheur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet.
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.
Planchers.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bandages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Niveau 0 : Entrée, Garage, Chaufferie.
- Niveau 1 : Dégagement 1, Salle de bains 1, Toilettes 1, Séjour 1, Cuisine 1, Dégagement 2, Cuisine 2, Salle de bains 2, Toilettes 2, Séjour 2.
- Niveau 2 : Pièce palière, Chambre 1, Chambre 2, Dégagement 3, Dégagement 4, Chambre 3, Chambre 4, Pièce.

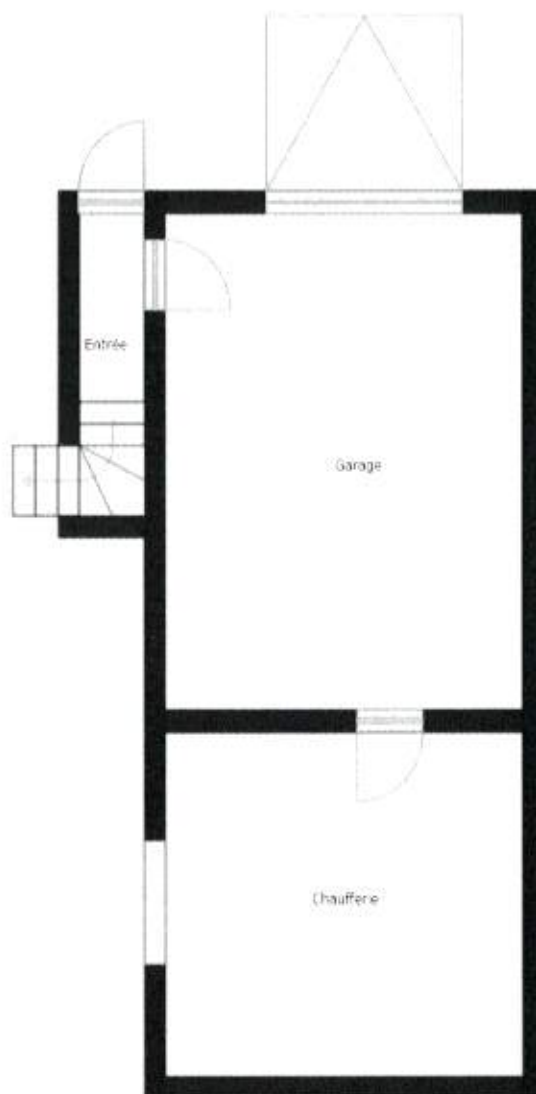
15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

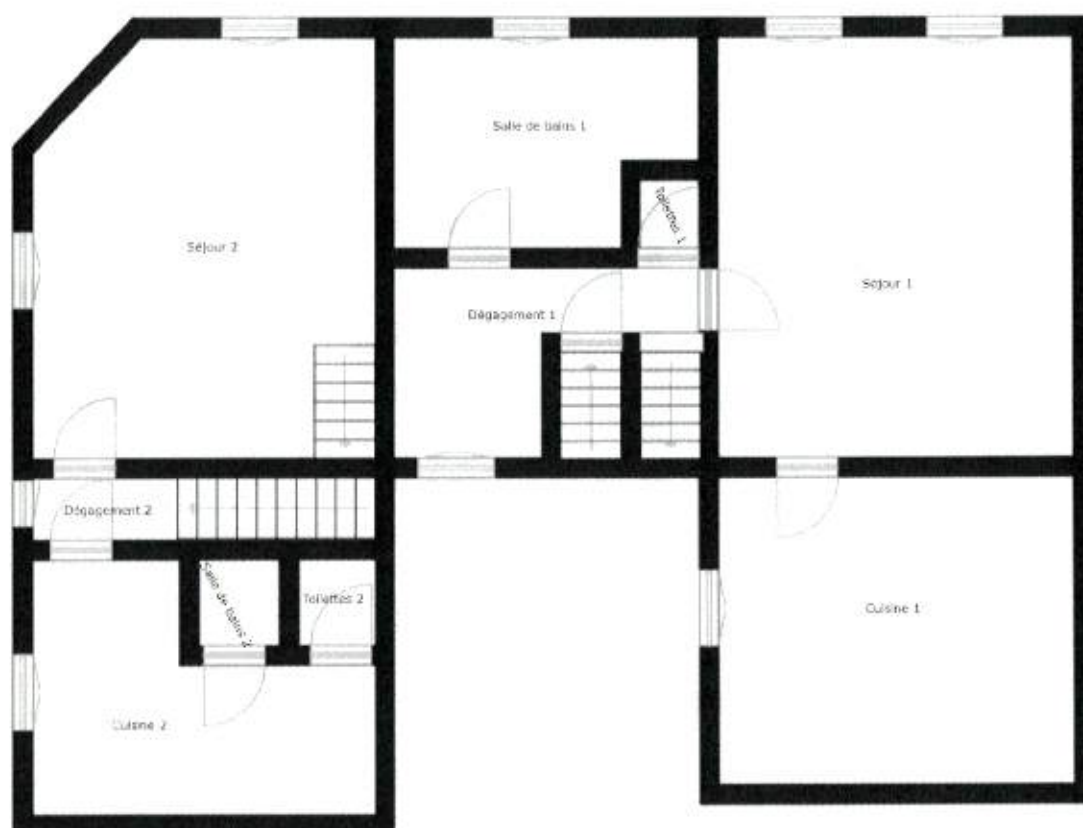
16. Observations

Sans objet

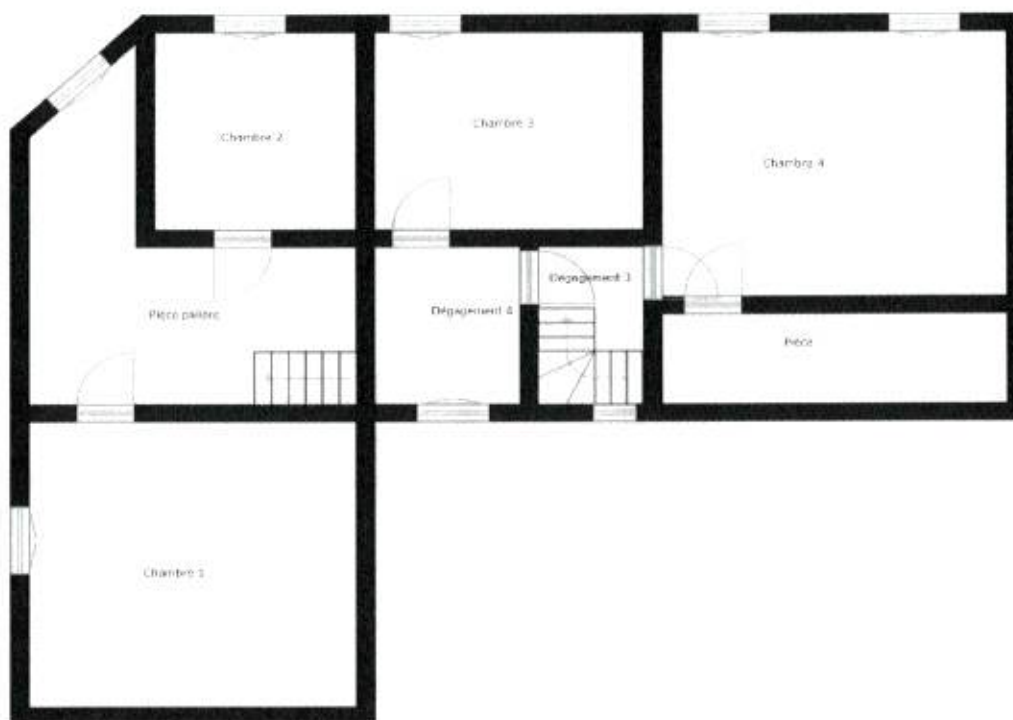
17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Réf. DIA-CRR04-2301-027	Niveau 0		Planche de repérage technique
2-4, rue de Fère, 02850 JAULGONNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2301-027	Niveau 1		Planche de repérage technique
24, rue de Fère, 02850 JAULGONNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2301-027	Niveau 2		Planche de repérage technique
2-4, rue de Fère, 02850 JAULGONNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique. Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Sans objet.

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport.

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Mesurage d'une surface habitable

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété

Donneur d'ordre

SCP CHAUVIN ASSOCIES, Maître François CHAUVIN
1, rue des Minimes, 02400 CHATEAU THIERRY
Huissier

Propriétaire

Sans objet
17, rue Pasteur,
02850 BARZY SUR MARNE

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	2-4, rue de Fère, 02850 JAULGONNE
Description Sommaire	Immeuble (ensemble)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BB, N° parcelle(s) : 433 et 1160
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	17/01/2023
Visite réalisée le	17/01/2023 à 09:00
Opérateur de repérage	Monsieur Côme BESNIER
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2023
Sous-traitance	Sans objet



Résultat du mesurage

Surface

Surface habitable : 204,11 m²
Surface hors habitable : 68,84 m²

Fait à CHATEAU THIERRY, le 17/01/2023

Monsieur Côme BESNIER
Diagnosticueur agréé

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface Habitable (m²)	Surface Hors Habitable (m²)	Motif de non prise en compte
(1) Niveau 0 Entrée	0,00	6,00	Type de pièce exclu par la réglementation
(2) Niveau 0 Garage	0,00	21,28	Type de pièce exclu par la réglementation
(3) Niveau 0 Chaufferie	0,00	21,56	Type de pièce exclu par la réglementation
(4) Niveau 1 Dégagement 1	8,01	0,00	
(5) Niveau 1 Salle de bains 1	9,01	0,00	
(6) Niveau 1 Toilettes 1	1,10	0,00	
(7) Niveau 1 Séjour 1	26,70	0,00	
(8) Niveau 1 Cuisine 1	18,51	0,00	
(9) Niveau 1 Dégagement 2	1,13	0,00	
(10) Niveau 1 Cuisine 2	14,25	0,00	
(11) Niveau 1 Salle de bains 2	1,98	0,00	
(12) Niveau 1 Toilettes 2	1,31	0,00	
(13) Niveau 1 Séjour 2	26,98	0,00	
(14) Niveau 2 Pièce palière	15,97	0,00	
(15) Niveau 2 Chambre 1	21,99	0,00	
(16) Niveau 2 Chambre 2	9,04	0,00	
(17) Niveau 2 Dégagement 3	2,18	0,00	
(18) Niveau 2 Dégagement 4	5,91	0,00	
(19) Niveau 2 Chambre 3	12,12	0,00	
(20) Niveau 2 Chambre 4	20,69	20,00	
(21) Niveau 2 Pièce	7,33	0,00	
Total	204,11	68,84	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : PLR 40C BOSCH 224216289

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.156-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. 78 de la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué,

- Extrait Art. R.156-1 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R¹. 155-1, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.155-1 du code de la construction et de l'habitation : « Les ouvrants et surfaces transparentes permettant d'atteindre l'objectif général mentionné à l'article L. 155-1 peuvent, dans les conditions fixées par le présent article, donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroître l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur.
Pour bénéficier de la possibilité mentionnée au premier alinéa, les volumes vitrés concernés doivent respecter les conditions suivantes :
 - a) Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
 - b) Être conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 153-1 ;
 - c) Être dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
 - d) Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60 p. 100 dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80 p. 100 dans le cas des habitations individuelles ;
 - e) Ne pas constituer une cour couverte. »
- Extrait Art. 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : « Elles s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. Toutefois, elles ne s'appliquent ni aux locations à caractère saisonnier, à l'exception de l'article 3-1, ni aux logements foyers, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers ».
- Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
- Extrait de l'article 1 de la loi n°2014-366 : « Le contrat de location précise : [...] 4° La consistance, la destination ainsi que la surface habitable de la chose louée, définie par le code de la construction et de l'habitation ; ».

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

1. Donneur d'ordre

SCP CHAUVIN ASSOCIES,
Maître François CHAUVIN
1, rue des Minimes, 02400 CHATEAU THIERRY
Huissier

2. Propriétaire

17, rue Pasteur,
02850 BARZY SUR MARNE

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	2-4, rue de Fère, 02850 JAULGONNE
Description Sommaire	Immeuble (ensemble)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : 66, N° parcelle(s) : 433 et 1160
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

4. Références de la mission

Commande effectuée le	17/01/2023
Visite réalisée le	17/01/2023 à 09:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI493D)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2023
Laboratoire accrédité (analyse)	LEM Laboratoires,
Sous-traitance	Sans objet

5. Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Non

6. Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
NITON XLP 300	Analyseur de Plomb dans les Peintures	17932	Cadmium	06/07/2019	370 MBq	T020284

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²
 Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,000 - final à 1,000 mg/cm²

7. Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	217
%	11,98	74,19	8,29	0	5,53	100%

Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.

- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.
- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 16/01/2024.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 17/01/2023

Monsieur Côme BESNIER
 Diagnostiqueur certifié




Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | NON

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. | NON

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité. | NON

8. Obligation du propriétaire

Etant donné la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique:

Le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné par remise du présent constat. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants

En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

9. Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

10. Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Niveau 0 : Chauffage.

Niveau 1 : Cuisine 1, Salle de bains 2.

Niveau 2 : Pièce palière, Chambre 1, Dégagement 3, Pièce.

Comprenant des peintures au plomb :

Niveau 0 : Entrée.

Niveau 1 : Dégagement 1, Toilettes 1, Séjour 1, Cuisine 2, Toilettes 2, Séjour 2.

Niveau 2 : Chambre 2, Dégagement 4, Chambre 3.

Comprenant des peintures au plomb dégradées :

Niveau 0 : Garage.

Niveau 1 : Dégagement 1, Salle de bains 1, Séjour 1, Dégagement 2, Cuisine 2, Séjour 2.

Niveau 2 : Chambre 4.

11. Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

12. Autres observations

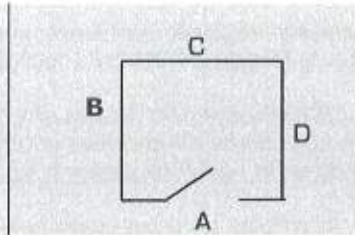
Sans objet

13. Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD
----------------------	-----------------------------	----------------------

Nombre total d'unités de diagnostic : 217
 Nombre total de mesures : 376

Abréviations :

N° Numéro de la mesure nm Non mesuré

Niveau 0 : Entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
1	Espaceur bois	-	-	-	nm	-	nm	0	Absence de revêtement
2	Plafond	-	Plâtre / Peinture	A droite	<0,9	-	nm	0	-
3	Plafond	-	Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9	-	nm	0	-
4	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9	-	nm	0	-
5	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0,9	-	nm	0	-
6	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9	-	nm	0	-
7	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9	-	nm	0	-
8	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9	-	nm	0	-
9	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0,9	-	nm	0	-
10	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0,9	-	nm	0	-
11	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	1,4	Non dégradé	1	3	-
12	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0,9	-	nm	0	-
13	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0,9	-	nm	0	-
14	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0,9	-	nm	0	-
15	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0,9	-	nm	0	-

Nombre Total d'UD : 8 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Garage

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
16	Plafond	-	Hourds perpandis /	-	nm	-	nm	0	Absence de revêtement
17	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	4,6	Dégradé Escalige	3	3	-
18	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9	-	nm	0	-
19	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9	-	nm	0	-
20	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9	-	nm	0	-
21	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9	-	nm	0	-
22	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9	-	nm	0	-
23	Porte et huisserie	B	Bois /	-	nm	-	nm	0	Absence de revêtement
24	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9	-	nm	0	-
25	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9	-	nm	0	-
26	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9	-	nm	0	-
27	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9	-	nm	0	-
28	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9	-	nm	0	-
29	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9	-	nm	0	-
30	Porte et huisserie	D	Bois /	-	nm	-	nm	0	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 8 Nombre d'UD de classe 3 : 1 % d'UD de classe 3 : 12,5%

Niveau 0 : Chaufferie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
31	Plafond	-	Plâtre /	-	nm	-	nm	0	Absence de revêtement
32	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9	-	nm	0	-
33	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9	-	nm	0	-
34	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm	-	nm	0	Absence de revêtement
35	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9	-	nm	0	-
36	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9	-	nm	0	-
37	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9	-	nm	0	-
38	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9	-	nm	0	-
39	Mur	D	Perpandis /	-	nm	-	nm	0	Absence de revêtement
40	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9	-	nm	0	-
41	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9	-	nm	0	-

Nombre Total d'UD : 7 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Dégageement 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
42	Plafond	-	Plâtre / Peinture	A droite	<0,9	-	nm	0	-
43	Plafond	-	Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9	-	nm	0	-
44	Plinthes	-	Bois / Peinture	A droite	<0,9	-	nm	0	-

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
45	Pinches		Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
46	Mur	A	Pierre / Peinture	Au centre	<0,9			0	
47	Mur	A	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
48	Mur	A	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
49	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
50	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
51	Mur	B	Pierre / Peinture	Au centre	3,6	Dégradé Ecaillage		3	
52	Embrasure	C	Pierre / Peinture	En haut	3,8	Non dégradé		1	
53	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
54	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
55	Fenêtre int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
56	Fenêtre int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
57	Mur	C	Pierre / Peinture	En haut	5,4	Non dégradé		1	
58	Mur	D	Pierre / Peinture	Au centre	<0,9			0	
59	Mur	D	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
60	Mur	D	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
61	Mur	E	Pierre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
62	Mur	E	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
63	Mur	E	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
64	Porte et huisserie	E1	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
65	Porte et huisserie	E1	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
66	Porte et huisserie	E2	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
67	Porte et huisserie	E2	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
68	Mur	F	Pierre / Peinture	Au centre	<0,9			0	
69	Mur	F	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
70	Mur	F	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 1

% d'UD de classe 3 : 7,14%

Niveau 1 : Salle de bains 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
71	Plafond		Plaques de polystyrène /		nm		nm		Absence de revêtement Matériau récent
72	Mur	A	Pierre / Tapissaria	En bas	<0,9			0	
73	Mur	A	Pierre / Tapissaria	En haut	<0,9			0	
74	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
75	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
76	Mur	B	Pierre / Tapissaria	En bas	<0,9			0	
77	Mur	B	Pierre / Tapissaria	En haut	<0,9			0	
78	Embrasure	C	Pierre / Peinture	En haut	3,5	Dégradé Ecaillage		3	
79	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
80	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
81	Fenêtre int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
82	Fenêtre int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
83	Mur	C	Pierre / Tapissaria	En bas	<0,9			0	
84	Mur	C	Pierre / Tapissaria	En haut	<0,9			0	
85	Volet	C	Métal / Peinture	En haut	2,4	Dégradé Ecaillage		3	
86	Mur	D	Pierre / Tapissaria	En bas	<0,9			0	
87	Mur	D	Pierre / Tapissaria	En haut	<0,9			0	
88	Mur	E	Pierre / Tapissaria	En bas	<0,9			0	
89	Mur	E	Pierre / Tapissaria	En haut	<0,9			0	
90	Mur	F	Pierre / Tapissaria	En bas	<0,9			0	
91	Mur	F	Pierre / Tapissaria	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 2

% d'UD de classe 3 : 16,67%

Niveau 1 : Toilettes 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
92	Plafond		Pierre / Peinture	A droite	<0,9			0	
93	Plafond		Pierre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
94	Mur	A	Pierre / Tapissaria	Au centre	<0,9			0	
95	Mur	A	Pierre / Tapissaria	En bas	<0,9			0	
96	Mur	A	Pierre / Tapissaria	En haut	<0,9			0	
97	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
98	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
99	Mur	B	Pierre / Tapissaria	Au centre	<0,9			0	
100	Mur	B	Pierre / Tapissaria	En bas	<0,9			0	
101	Mur	B	Pierre / Tapissaria	En haut	<0,9			0	
102	Mur	C	Pierre / Tapissaria	Au centre	<0,9			0	
103	Mur	C	Pierre / Tapissaria	En bas	<0,9			0	
104	Mur	C	Pierre / Tapissaria	En haut	<0,9			0	
105	Mur	D	Pierre / Tapissaria	En haut	4	Non dégradé		1	
106	Mur	E	Pierre / Tapissaria	Au centre	<0,9			0	
107	Mur	E	Pierre / Tapissaria	En bas	<0,9			0	
108	Mur	E	Pierre / Tapissaria	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Séjour 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
109	Plafond		Pierre / Peinture	A droite	<0,9			0	
110	Plafond		Pierre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
111	Pinches		Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
112	Pinches		Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
113	Mur	A	Pierre / Tapissaria	Au centre	<0,9			0	
114	Mur	A	Pierre / Tapissaria	En bas	<0,9			0	
115	Mur	A	Pierre / Tapissaria	En haut	<0,9			0	
116	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
117	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
118	Mur	B	Pierre / Tapissaria	En haut	3,2	Non dégradé		1	
119	Embrasure	B1	Pierre / Peinture	En haut	1,6	Non dégradé		1	
120	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
121	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
122	Fenêtre int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
123	Fenêtre int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
124	Garde corps	B1	Bois et métal / Peinture	En bas	1,8	Dégradé Escalige		3	
125	Volet	B1	PVC		nm			nm	Absence de revêtement Matériau récent
126	Embrasure	B2	Pierre / Peinture	En haut	5,1	Non dégradé		1	
127	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
128	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
129	Fenêtre int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
130	Fenêtre int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
131	Garde corps	B2	Bois et métal / Peinture	En haut	2,8	Dégradé Escalige		3	
132	Volet	D2	Pvc		nm			nm	Absence de revêtement Matériau récent
133	Mur	D	Pierre / Tapissérie	Au centre	<0,9			0	
134	Mur	C	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9			0	
135	Mur	D	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9			0	
136	Mur	D	Pierre / Tapissérie	Au centre	<0,9			0	
137	Mur	D	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9			0	
138	Mur	D	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9			0	
139	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
140	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 18

Nombre d'UD de classe 3 : 2

% d'UD de classe 3 : 11,11%

Niveau 1 : Cuisine 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
141	Plafond		Pierre / Peinture	A droite	<0,9			0	
142	Plafond		Pierre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
143	Embrasure	A	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
144	Embrasure	A	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
145	Mur	A	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9			0	
146	Mur	A	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9			0	
147	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
148	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
149	Mur	B	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9			0	
150	Mur	B	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9			0	
151	Mur	C	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9			0	
152	Mur	C	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9			0	
153	Embrasure	D	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
154	Embrasure	D	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
155	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
156	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
157	Fenêtre int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
158	Fenêtre int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
159	Garde corps	D	Métal / Peinture	En bas	<0,9			0	
160	Garde corps	D	Métal / Peinture	En haut	<0,9			0	
161	Mur	D	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9			0	
162	Mur	D	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Dégageement 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
163	Escalier bois				nm			nm	Absence de revêtement
164	Plafond		Pierre / Bois	A droite	<0,9			0	
165	Plafond		Pierre / Bois	A gauche	<0,9			0	
166	Mur	A	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9			0	
167	Mur	A	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9			0	
168	Mur	B	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9			0	
169	Mur	B	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9			0	
170	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	
171	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
172	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
173	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
174	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
175	Fenêtre int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	1,3	Dégradé Escalige		3	
176	Mur	C	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9			0	
177	Mur	C	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9			0	
178	Mur	D	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9			0	
179	Mur	D	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9			0	
180	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	1,1	Dégradé Escalige		3	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 2

% d'UD de classe 3 : 20%

Niveau 1 : Cuisine 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
181	Plafond		Pierre / Peinture	A droite	<0,9			0	
182	Plafond		Pierre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
183	Mur	A	Pierre / Tapissérie	En haut	15,3	Non dégradé		1	
184	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
185	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
186	Mur	B	Pierre / Tapissérie	Au centre	<0,9			0	
187	Mur	B	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9			0	
188	Mur	B	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9			0	
189	Mur	C	Pierre / Tapissérie	Au centre	<0,9			0	
190	Mur	C	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9			0	
191	Mur	C	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9			0	
192	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
193	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
194	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
195	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
196	Mur	D	Pierre / Tapissérie	Au centre	<0,9			0	
197	Mur	D	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9			0	
198	Mur	D	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
199	Mur	E	Pierre / Tapissérie	En haut	14,2	Non dégradé		1	
200	Fenêtre Ext. et huisserie	F	PVC / -	En bas	<0,9		nm	0	
201	Fenêtre Ext. et huisserie	F	PVC / -	En haut	<0,9		nm	0	
202	Fenêtre Int. et huisserie	F	PVC / -	En bas	<0,9		nm	0	
203	Fenêtre Int. et huisserie	F	PVC / -	En haut	<0,9		nm	0	
204	Mur	F	Pierre / Tapissérie	En haut	2,7	Non dégradé		1	
205	Volet	F	Métal / Peinture	En haut	1,3	Dégradé Ecaille		3	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 1

% d'UD de classe 3 : 7,69%

Niveau 1 : Salle de bains 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
206	Plafond		Bais / -	-	nm		nm	0	Absence de revêtement
207	Mur	A	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9		nm	0	
208	Mur	A	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9		nm	0	
209	Porte et huisserie	A	Bais / Peinture	En bas	<0,9		nm	0	
210	Porte et huisserie	A	Bais / Peinture	En haut	<0,9		nm	0	
211	Mur	B	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9		nm	0	
212	Mur	B	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9		nm	0	
213	Mur	C	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9		nm	0	
214	Mur	C	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9		nm	0	
215	Mur	D	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9		nm	0	
216	Mur	D	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9		nm	0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Toilettes 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
217	Plafond		Pierre / Peinture	A droite	<0,9		nm	0	
218	Plafond		Pierre / Peinture	A gauche	<0,9		nm	0	
219	Mur	A	Pierre / Tapissérie	Au centre	<0,9		nm	0	
220	Mur	A	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9		nm	0	
221	Mur	A	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9		nm	0	
222	Porte et huisserie	A	Bais / Peinture	En bas	<0,9		nm	0	
223	Porte et huisserie	A	Bais / Peinture	En haut	<0,9		nm	0	
224	Mur	D	Pierre / Tapissérie	Au centre	<0,9		nm	0	
225	Mur	B	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9		nm	0	
226	Mur	D	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9		nm	0	
227	Mur	C	Pierre / Tapissérie	Au centre	<0,9		nm	0	
228	Mur	C	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9		nm	0	
229	Mur	C	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9		nm	0	
230	Mur	D	Pierre / Tapissérie	En haut	9,6	Non dégradé		1	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Séjour 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
231	Escalier bois		/ Peinture	En bas	<0,9		nm	0	
232	Escalier bois		/ Peinture	En haut	<0,9		nm	0	
233	Plafond		Pierre / Peinture	A droite	<0,9		nm	0	
234	Plafond		Pierre / Peinture	A gauche	<0,9		nm	0	
235	Mur	A	Pierre / Tapissérie	En haut	5,2	Non dégradé		1	
236	Porte et huisserie	A	Bais / Peinture	En bas	<0,9		nm	0	
237	Porte et huisserie	A	Bais / Peinture	En haut	<0,9		nm	0	
238	Embrasure	B	Pierre / Peinture	En bas	<0,9		nm	0	
239	Embrasure	B	Pierre / Peinture	En haut	<0,9		nm	0	
240	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC / -	-	nm		nm	0	Absence de revêtement Matériau récent
241	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC / -	-	nm		nm	0	Absence de revêtement Matériau récent
242	Mur	D	Pierre / Tapissérie	Au centre	<0,9		nm	0	
243	Mur	B	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9		nm	0	
244	Mur	B	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9		nm	0	
245	Volet	D	Métal / Peinture	En haut	2,7	Dégradé Ecaille		3	
246	Mur	C	Pierre / Tapissérie	Au centre	<0,9		nm	0	
247	Mur	C	Pierre / Tapissérie	En bas	<0,9		nm	0	
248	Mur	C	Pierre / Tapissérie	En haut	<0,9		nm	0	
249	Embrasure	D	Pierre / Peinture	En bas	<0,9		nm	0	
250	Embrasure	D	Pierre / Peinture	En haut	<0,9		nm	0	
251	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC / -	-	nm		nm	0	Absence de revêtement Matériau récent
252	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC / -	-	nm		nm	0	Absence de revêtement Matériau récent
253	Mur	D	Pierre / Tapissérie	En bas	4,4	Non dégradé		1	
254	Volet	D	Métal / Peinture	Au centre	<0,9		nm	0	
255	Volet	D	Métal / Peinture	En bas	<0,9		nm	0	
256	Mur	E	Pierre / Tapissérie	En haut	8,2	Non dégradé		1	

Nombre Total d'UD : 16

Nombre d'UD de classe 3 : 1

% d'UD de classe 3 : 6,25%

Niveau 2 : Pièce palière

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
257	Plafond		Lambris Bois / -	-	nm		nm	0	Absence de revêtement
258	Mur	A	Pierre / Peinture	En bas	<0,9		nm	0	
259	Mur	A	Pierre / Peinture	En haut	<0,9		nm	0	
260	Embrasure	B	Pierre / Peinture	En bas	<0,9		nm	0	
261	Embrasure	B	Pierre / Peinture	En haut	<0,9		nm	0	
262	Mur	C	Pierre / Peinture	En bas	<0,9		nm	0	
263	Mur	B	Pierre / Peinture	En haut	<0,9		nm	0	
264	Porte et huisserie	B	Bais / Peinture	En bas	<0,9		nm	0	
265	Porte et huisserie	B	Bais / Peinture	En haut	<0,9		nm	0	
266	Mur	C	Pierre / Peinture	En bas	<0,9		nm	0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
267	Mur	C	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
268	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC /	-	nm			nm	Absence de revêtement, Matériau récent
269	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC /	-	nm			nm	Absence de revêtement, Matériau récent
270	Mur	D	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
271	Mur	D	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
272	Mur	E	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
273	Mur	E	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
274	Mur	F	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
275	Mur	F	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
276	Partie et huisserie	F	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
277	Partie et huisserie	F	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 2 : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
278	Plafond		Pierre / Peinture	A droite	<0,9			0	
279	Plafond		Pierre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
280	Mur	A	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
281	Mur	A	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
282	Partie et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
283	Partie et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
284	Mur	B	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
285	Mur	B	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
286	Mur	C	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
287	Mur	C	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
288	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC /	-	nm			nm	Absence de revêtement, Matériau récent
289	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC /	-	nm			nm	Absence de revêtement, Matériau récent
290	Mur	D	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
291	Mur	D	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 2 : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
292	Plafond		Pierre / Peinture	A droite	<0,9			0	
293	Plafond		Pierre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
294	Mur	A	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
295	Mur	A	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
296	Partie et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
297	Partie et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
298	Mur	B	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
299	Mur	B	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
300	Embrasure	D	Pierre / Peinture	En bas	2,3	Non dégradé		1	
301	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC /	-	nm			nm	Absence de revêtement, Matériau récent
302	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC /	-	nm			nm	Absence de revêtement, Matériau récent
303	Mur	C	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
304	Mur	C	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
305	Mur	D	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
306	Mur	D	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 2 : Dégagement 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
307	Escalier bois		/	-	nm			nm	Absence de revêtement
308	Plafond		Pierre / Peinture	A droite	<0,9			0	
309	Plafond		Pierre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
310	Pinches		Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
311	Pinches		Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
312	Embrasure	A	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
313	Embrasure	A	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
314	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
315	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
316	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
317	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
318	Mur	A	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
319	Mur	A	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
320	Mur	B	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
321	Mur	B	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
322	Partie et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
323	Partie et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
324	Mur	C	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
325	Mur	C	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
326	Mur	D	Pierre / Peinture	En bas	<0,9			0	
327	Mur	D	Pierre / Peinture	En haut	<0,9			0	
328	Partie et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
329	Partie et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 2 : Dégagement 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
330	Plafond		Pierre / Peinture	A droite	<0,9			0	
331	Plafond		Pierre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
332	Mur	A	Pierre / Tapissiers	En bas	<0,9			0	
333	Mur	A	Pierre / Tapissiers	En haut	<0,9			0	
334	Partie et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
335	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
336	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Alu / Peinture	En bas	<0,9			0	
337	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Alu / Peinture	En haut	<0,9			0	
338	Fenêtre Int. et huisserie	B	Alu / Peinture	En haut	4,3	Non dégradé		1	
339	Mur	B	Pâtre / Tepestone	En bas	<0,9			0	
340	Mur	B	Pâtre / Tepestone	En haut	<0,9			0	
341	Mur	C	Pâtre / Tepestone	En bas	<0,9			0	
342	Mur	C	Pâtre / Tepestone	En haut	<0,9			0	
343	Mur	D	Pâtre / Tepestone	En bas	<0,9			0	
344	Mur	D	Pâtre / Tepestone	En haut	<0,9			0	
345	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
346	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 2 : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
347	Plafond		Pâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
348	Plafond		Pâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
349	Mur	A	Pâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
350	Mur	A	Pâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
351	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
352	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
353	Mur	B	Pâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
354	Mur	B	Pâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
355	Embaseure	C	Pâtre / Peinture	En haut	10,1	Non dégradé		1	
356	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
357	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
358	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	2,3	Non dégradé		1	
359	Mur	C	Pâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
360	Mur	C	Pâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
361	Mur	D	Pâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
362	Mur	D	Pâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 2 : Chambre 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
363	Plafond		Pâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
364	Plafond		Pâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
365	Pinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
366	Pinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
367	Mur	A	Pâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
368	Mur	A	Pâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
369	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
370	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
371	Mur	B	Pâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
372	Mur	B	Pâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
373	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
374	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
375	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
376	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
377	Garde corps	B1	Bois et métal / Peinture	En haut	1,4	Dégradé Ecaillage		3	
378	Vaut	B1	PVC /	mm				0	Absence de revêtement Matériau récent
379	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
380	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
381	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
382	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
383	Garde corps	B2	Bois et métal / Peinture	En haut	1,1	Dégradé Ecaillage		3	
384	Vaut	B2	PVC /	mm				0	Absence de revêtement Matériau récent
385	Mur	C	Pâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
386	Mur	C	Pâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
387	Mur	D	Pâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
388	Mur	D	Pâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
389	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
390	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 16

Nombre d'UD de classe 3 : 2

% d'UD de classe 3 : 12,5%

Niveau 2 : Pièce

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
391	Plafond		Pâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
392	Plafond		Pâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
393	Mur	A	Pâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
394	Mur	A	Pâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
395	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
396	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
397	Mur	B	Pâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
398	Mur	B	Pâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
399	Mur	C	Pâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
400	Mur	C	Pâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
401	Mur	D	Pâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
402	Mur	D	Pâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

14. Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

15. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

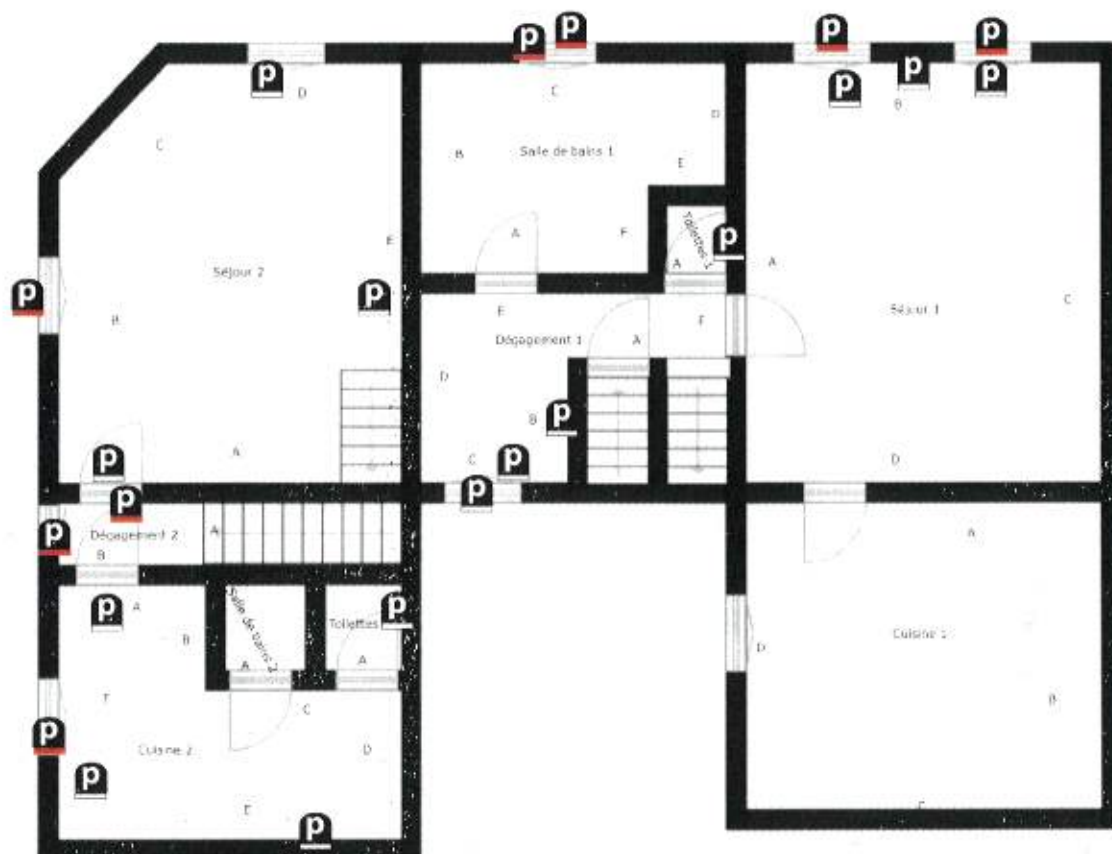
16. Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



des **p** Présence de plomb non dégradé **p** Présence de plomb dégradé

Ref : DIA-CRR04-2301-027	Niveau D	Planche de repérage technique
--------------------------	----------	-------------------------------

2-4, rue de Fère, Indice A 02850 JAULGONNE	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse
---	-----------------------------------	-------------------------



des

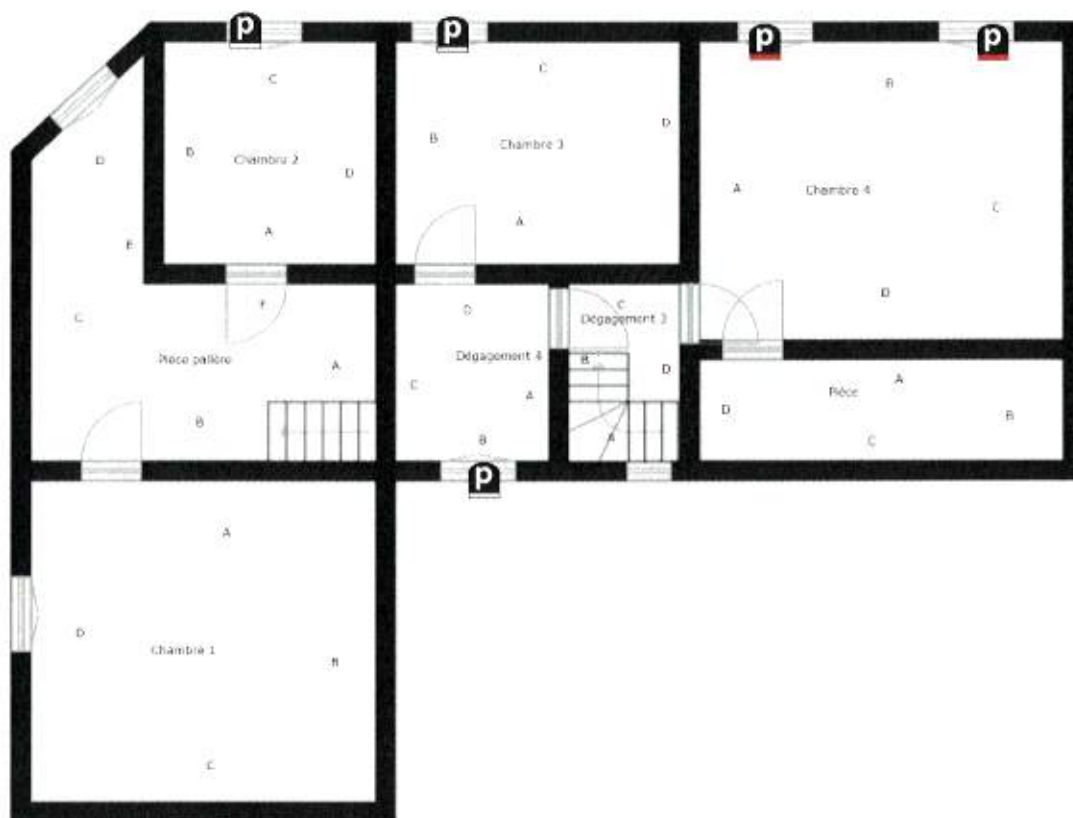


Présence de plomb non dégradé



Présence de plomb dégradé

Réf : DIA-CRR04-2301-027	Niveau 1	Planche de repérage technique
2-4, rue de Fère, Indice A 02850 JAULGONNE	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Repère
parois

des



Présence
dégradé

de plomb non



Présence
dégradé

de plomb

Réf : DIA-CRR04-2301-027	Niveau 2		Planche de repérage technique
2-4, rue de Fère, 02850 JAULGONNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse

17. Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement.



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : LABEL DIAGNOSTICS

Modèle de l'analyseur : XLP300 40mCi

N° série de l'analyseur : 17932

N° de série de la source : RTV-0446-23

Date d'origine de la source : 06/07/2019

Date de fin de validité de la source : 15/12/2023

Fondis Electronic
26 avenue Duguay Trouin
78900 VOISINS LE BRETONNEUX
Tel : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : www.physitek.fr
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de jonction : Versailles



➤ **Éléments de repérage**

Descriptifs pièces et volumes

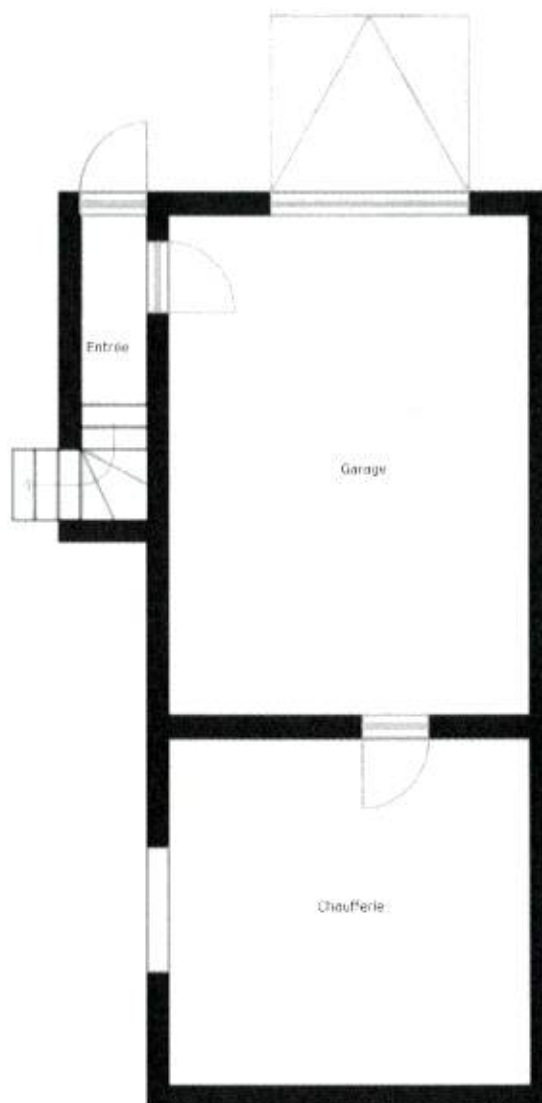
Désignation	Descriptif
Niveau 0	
(1) Entrée	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Escalier bois () Plafond (Plâtre peint) Porte AB(Bois peint)
(2) Garage	Sol (Béton) Mur BACD(Plâtre peint) Plafond (Hourdis parpaings) Porte A(Bois peint) Porte BD(Bois)
(3) Chauffage	Sol (Béton) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre) Porte A(Bois) Mur D(Parpaings)
Niveau 1	
(4) Dégagement 1	Sol (Sol plastique) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Embrasure C(Plâtre Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte AE1E2(Bois peint)
(5) Salle de bains 1	Sol (Sol plastique) Mur ABCDEF(Plâtre tapissé) Plafond (Plaques de polystyrène) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Embrasure C(Plâtre Peinture) Volet C(Métal peint)
(6) Toilettes 1	Sol (Dalles plastiques) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(7) Séjour 1	Sol (Parquet flottant) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte AD(Bois peint) Fenêtre B1B2(Bois Peinture) Garde corps B1B2(Bois et métal Peinture) Embrasure B1B2(Plâtre Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Volet B1B2(PVC)
(8) Cuisine 1	Sol (Carrelage) Mur BACD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Embrasure AD(Plâtre Peinture) Fenêtre D(Bois Peinture) Garde corps D(Métal Peinture)
(9) Dégagement 2	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre Bois) Porte BD(Bois peint) Escalier bois () Fenêtre C(Bois Peinture)
(10) Cuisine 2	Sol (Carrelage) Mur ABCDEF(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte AC1C2(Bois peint) Fenêtre F(PVC -) Volet F(Métal peint)
(11) Salle de bains 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Bois) Porte A(Bois peint)
(12) Toilettes 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(13) Séjour 2	Sol (Parquet) Mur ABCDE(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Escalier bois (Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre BD(PVC -) Embrasure BD(Plâtre Peinture) Volet BD(Métal peint)
Niveau 2	
(14) Pièce palière	Sol (Parquet) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Plafond (Lambris Bois) Porte BF(Bois peint) Fenêtre D(PVC) Embrasure B(Plâtre Peinture)
(15) Chambre 1	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(PVC)
(16) Chambre 2	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(PVC) Embrasure C(Plâtre Peinture)
(17) Dégagement 3	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Escalier bois () Porte BD(Bois peint) Fenêtre A(Bois Peinture) Embrasure A(Plâtre Peinture)
(18) Dégagement 4	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte AD(Bois peint) Fenêtre B(Alu Peinture)
(19) Chambre 3	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Embrasure C(Plâtre Peinture)
(20) Chambre 4	Sol (Parquet flottant) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte AD(Bois peint) Fenêtre B1B2(Bois Peinture) Volet

(21) Pièce

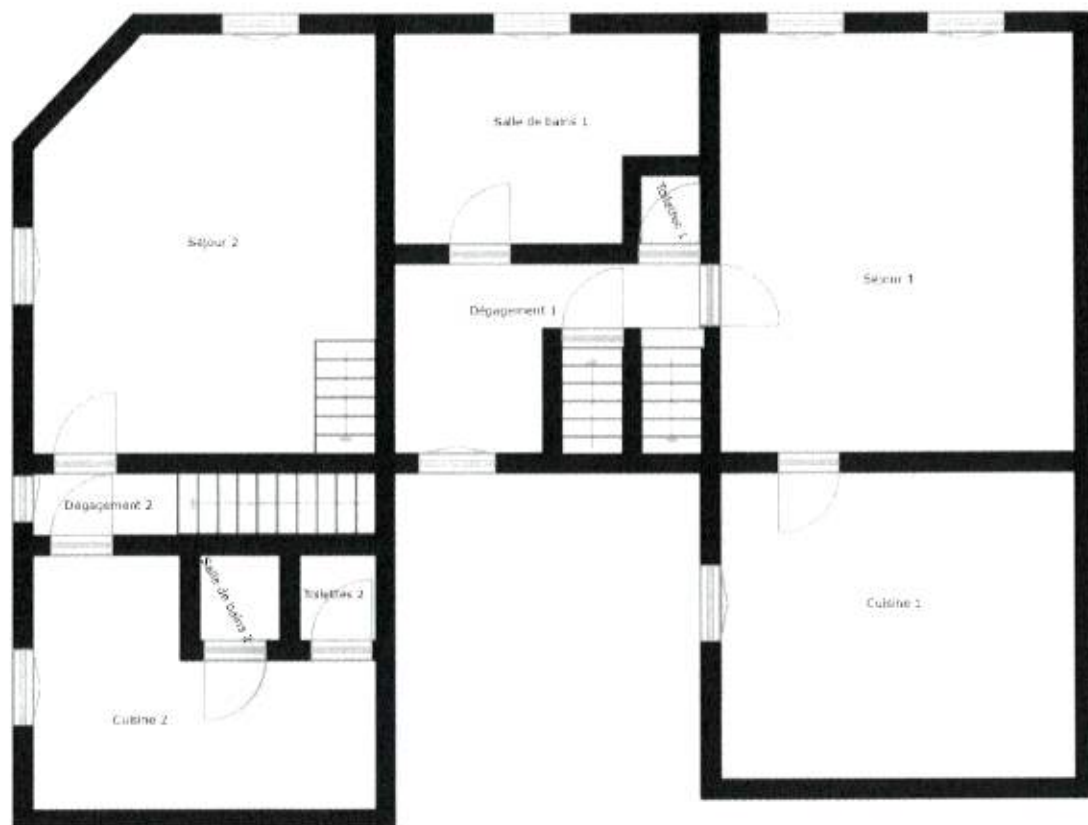
B1B2(PVC) Plinthes (Bois Peinture) Garde corps B1B2(Bois et métal Peinture)
 Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A[Bois peint]

Schéma de repérage

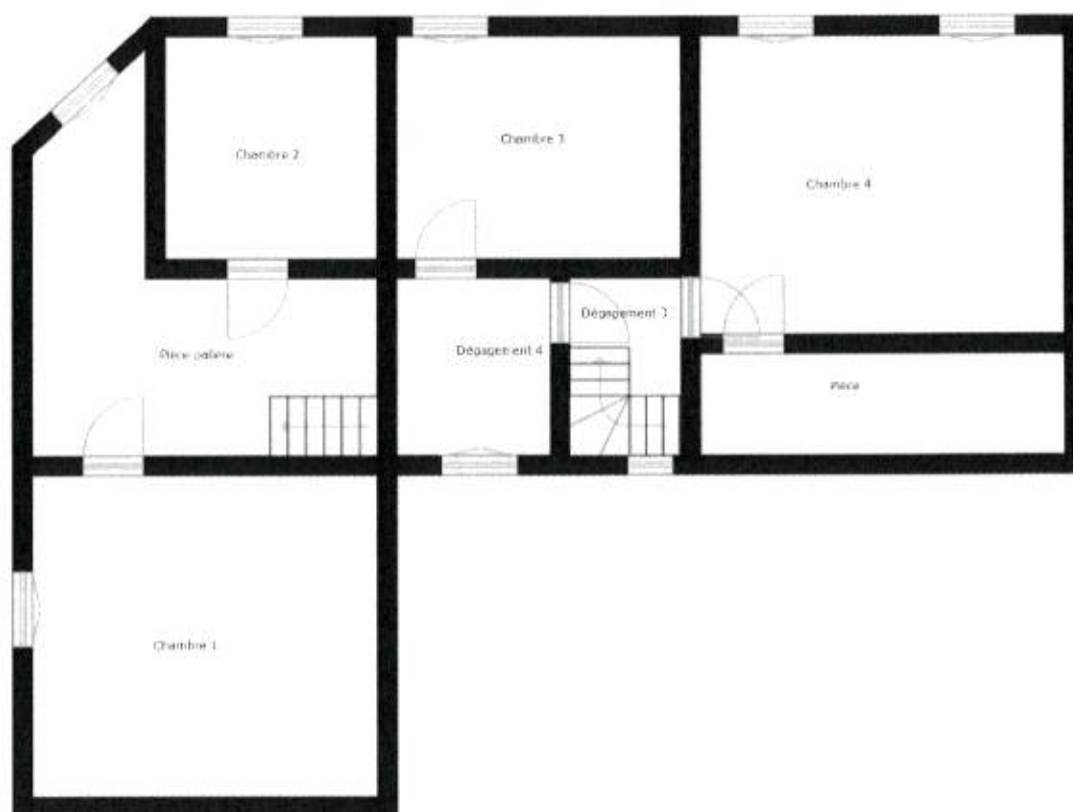
Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



Réf : DIA-CRR04-2301-027	Niveau 0		Planche de repérage technique
2-4, rue de Fère, 02850 JAULGONNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRRD4-2301-027		Niveau 1		Planche de repérage technique	
2-4, rue de Fère, 02850 JAULGONNE		Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER		Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2301-027	Niveau 2		Planche de repérage technique
2-4, rue de Fère, 02850 JAULGONNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse

Attestation d'assurance



Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09
 Email. agence.galey@axa.fr
 n° Orias 10 053 214

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise LABEL DIAGNOSTICS représentée par Monsieur Philippe CARRECABE, domiciliée 25, avenue de la République 2400 CHATEAU THIERRY est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- | | |
|---|---|
| Photo 360 et visite virtuelle | Etat des Risques et Pollutions |
| CQV (Certificat de qualité de vie) | Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) |
| Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention | Argiles |
| Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention | ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes) |
| Diagnostic de Performance Energétique sans mention | Etat parasitaire |
| Diagnostic de Performance Energétique avec Mention | Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti |
| Calcul des Tantièmes | Mérule |
| Etat descriptif de division | Etats des lieux |
| Constat Amiante Vente sans mention | Superficie Carrez/habitable et autres |
| Dossier Technique Amiante sans mention | Mérule avant démolition |
| Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) | Audit énergétique logement individuel |
| Contrôle périodique amiante | Plomb avant travaux |
| Dossier Amiante Parties Privatives | Plomb avant démolition |
| Etat des installations intérieures d'Electricité | Termites avant démolition |
| Etat des installations intérieures de Gaz | Attestation de respect de la RT 2012 - RE 2020 |

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus 12.000.000 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 1.000.000 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 350.000 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 16 décembre 2022

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES

AXA FRANCE IARD S.A. au capital de 214 799 000 €, 522 437 489 I.L.C.S. Numéro TVA intracommunautaire n° FR 14 722 157 400 AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisation fixe contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 689 350; TVA intracommunautaire n° FR 14 775 689 350 Siège social : 111, Terrasse de l'André - 42727 Nantais Cedex 4 Entreprise régie par le Code des Assurances. Epilésité d'assurances exclues de TVA - art. 204 C-200 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurance.

> Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4930 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BESNIER Côme

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Ambiante sans mention	Ambiante Sans Mention* Date d'effet : 29/08/2018 - Date d'expiration : 28/08/2023
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 03/06/2019 - Date d'expiration : 04/09/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 05/09/2018 - Date d'expiration : 04/09/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 16/07/2018 - Date d'expiration : 15/07/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 16/07/2018 - Date d'expiration : 15/07/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 28/08/2018 - Date d'expiration : 27/08/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 05/09/2018 - Date d'expiration : 04/09/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 06/06/2019.

* Mention de repérage des matériaux et produits de la liste 4 ou des matériaux et produits de la liste 5 et indicateurs complémentaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste 4 dans les locaux de grande hauteur, dans des établissements destinés au public, répertoriés aux catégories 1 à 4, depuis les incendies de grande hauteur plus de 200 personnes dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste 4. Les travaux aboutis à l'état des lieux de repérage de contamination. Arrêté du 31 novembre 2008 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'exposition au plomb, des pertes de plomb ou des constats de contamination des organes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des repérages d'habitat passifs de l'état de conservation des matériaux et produits existant de l'ancien et d'ancien ouest après travaux dans les menuiseries bois et les critères d'habilitation des organismes de certification. Arrêté du 21 octobre 2008 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de l'électricité et les critères d'habilitation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2008 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'habilitation de leur en charge de la réglementation thermique et les critères d'habilitation des organismes de certification. Arrêté du 4 avril 2007 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'habilitation des organismes de certification. Arrêté du 6 juillet 2008 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'habilitation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DFR 11 rev13

> Synthèse Des Diagnostics Réalisés

Réf. : DIA-CRR04-2301-028

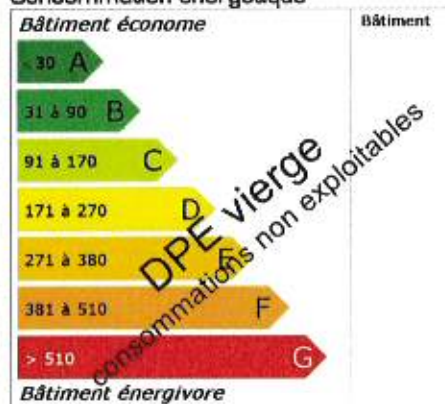


Propriétaire : _____
Adresse du bien : 2-4, rue de Fère, 02850 JAULGONNE
Nature du bien : Commerce
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 16/01/2033
Référence client : D0041123

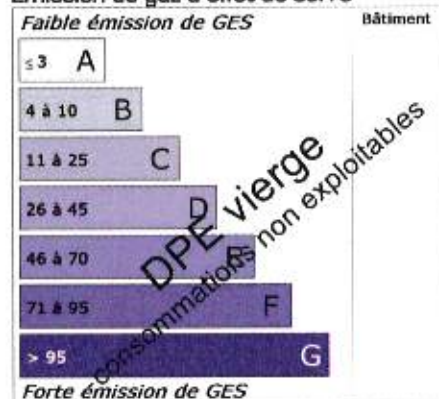
DPE

Date limite de validité : 16/01/2033

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre



Amiante

Validité illimitée [sauf travaux]

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Surface Habitable

Validité illimitée [sauf travaux]

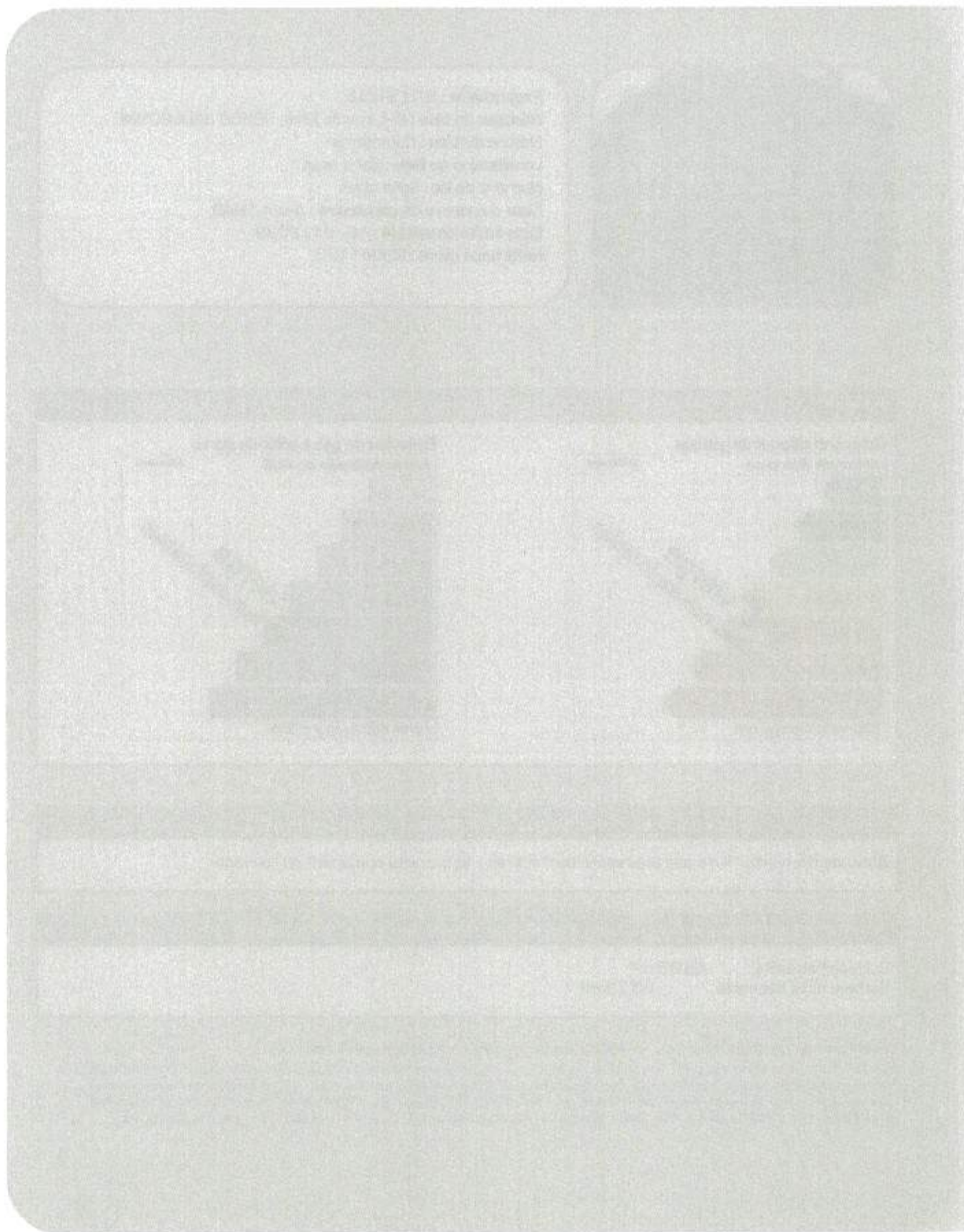
Surface habitable : 46,85 m²
Surface hors habitable : 83,70 m²

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Synthèse Des Diagnostics Réalisés

Réf. : DIA-CRR04-2301-028



> Les intervenants du dossier

> Propriétaire : SCI L'ETOILE,

17, rue Pasteur, 02850 BARZY SUR MARNE

> Votre cabinet :

25, avenue de la République, 02400 CHATEAU THIERRY

03 23 84 08 13

philippe.carrecabel@diagamter.com

> Technicien : Monsieur Côme BESNIER

03 23 84 08 13

come.besnier@diagamter.com



Monsieur Côme BESNIER
Diagnosticheur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-CRR04-2301-028




Sommaire

Rapport DPE	5
Rapport Amiante	9
Rapport Surface Habitable	19
Éléments de repérage	22
Attestation d'assurance du dossier	25
Certificat de compétences du dossier	26

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

N° : DIA-CRR04-2301-028 N° ADEME : 2302T0143745K Valable jusqu'au : 16/01/2033 Le cas échéant, nature de TERP : M: Magasins de vente, centres commerciaux Année de construction : ... Avant 1948	Date (visite) : 17/01/2023 Diagnostiqueur : Monsieur Côme BESNIER Signature : 
--	---

Adresse : 2-4, rue de Fère (Etage :) 2850 JAULGONNE
 Bâtiment entier Partie de bâtiment (RDC)
 Surface : 62 m²

Propriétaire : Nom : SCI L'ETOILE, Adresse : 17, rue Pasteur 2850 BARZY SUR MARNE	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	---

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques

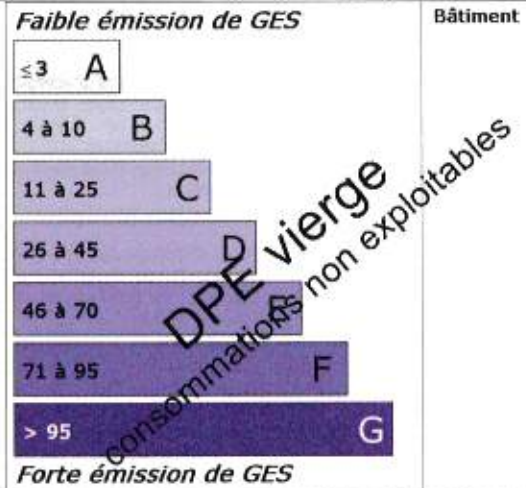
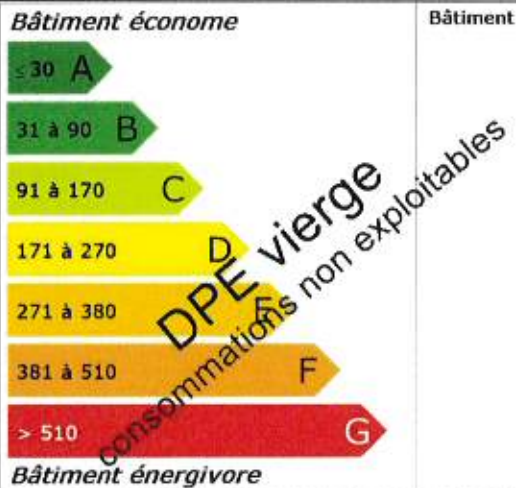
(en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kg éqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)	Système de production d'ECS : Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 15 L
Toiture : Néant		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Baies sans ouverture possible métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage Fenêtres battantes bois simple vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Eclairage halogène	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Chauffages	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air.
Eau chaude Sanitaire	Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS instantanée.
Fenêtres	Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique.
Murs	Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.CERT** Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Nom de l'opérateur : Monsieur Côme BESNIER, numéro de certification : CPDI4930 obtenue le 09/09/2018

> Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Le repérage réglementaire effectué dans le cadre de la constitution du Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par **les listes A et B** de l'annexe 13-9 du même code. Le présent rapport informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier**. Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé [article R.1334-19 du Code de la Santé Publique].

1. Donneur d'ordre

SCP CHAUVIN ASSOCIES,
Maître François CHAUVIN
1, rue des Minimes, 02400 CHATEAU THIERRY
Huissier

2. Propriétaire

17, rue Pasteur,
02850 BARZY SUR MARNE

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	2-4, rue de Fère, 02850 JAULGONNE
Description sommaire	Commerce
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BB, N° parcelle(s) : 433 et 1160
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Commerce

4. Références de la mission

Commande effectuée le	17/01/2023
Visite réalisée le	17/01/2023 à 09:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI4930)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2023
Laboratoire accrédité (analyse)	
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de référence : Article L.1334-12-1 du Code de la Santé Publique, Articles R.1334-17, R.1334-18 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique; Décret du 3 juin 2011 ; Arrêté du 21 décembre 2012 ; Arrêtés du 12 décembre 2012; Arrêtés du 26 juin 2013; Parties réglementairement applicable de la norme NF X 46 020 de la version en vigueur;

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 17/01/2023

Monsieur Côme BESNIER
Diagnosticteur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste A
- 12 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués suivant le programme suivant:

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Éléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.



13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Niveau -1 : Cave 1, Dégagement 3, Cave 2, Cave 3, Cave 4.

Niveau 0 : Entrée, Dégagement 1, Dégagement 2, Toilettas 1, Cour, Garage, Toilettas 2, Bureau.

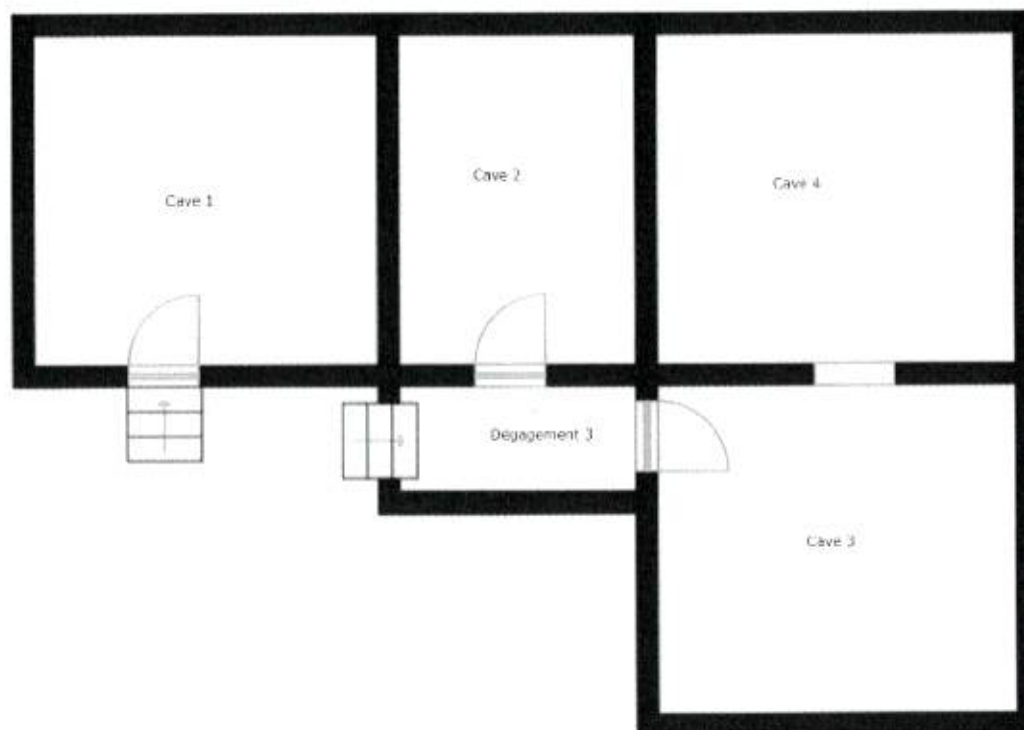
15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

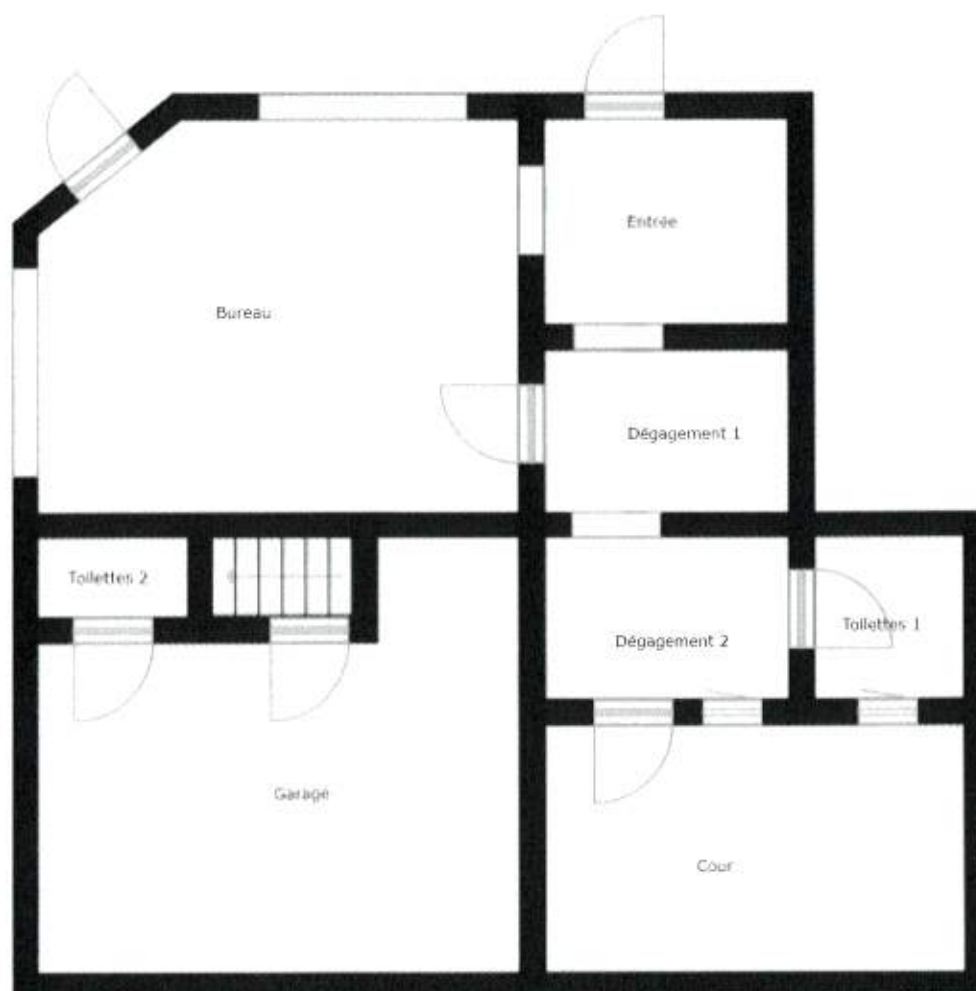
16. Observations

Sans objet.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Réf : DIA-CRR04-2301-028	Niveau -1		Planche de repérage technique
2-4, rue de Fère, 02850 JAULGONNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2301-028	Niveau 0		Planche de repérage technique
2-4, rue de Fère, 02850 JAULGONNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire effectué dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par les listes A et B de l'annexe 13-9 du même code. Il informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé contractuellement, suivant les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Les règles d'échantillonnage des sondages et prélèvements sont réalisés suivant les recommandations de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive [par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...].

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

A l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien, le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts.

19. Evaluation des états de conservation

Sans objet.

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport.

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Mesurage d'une surface habitable

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété

Donneur d'ordre

SCP CHAUVIN ASSOCIES, Maître François CHAUVIN
1, rue des Minimes, 02400 CHATEAU THIERRY
Huissier

Propriétaire

17, rue Pasteur,
02850 BARZY SUR MARNE

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	2-4, rue de Fère, 02850 JAULGONNE
Description Sommaire	Commerce
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BB, N° parcelle(s) : 433 et 1160
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bât, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	17/01/2023
Visite réalisée le	17/01/2023 à 09:00
Opérateur de repérage	Monsieur Côme BESNIER
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2023
Sous-traitance	Sans objet



Résultat du mesurage

Surface

Surface habitable : 46,85 m²
Surface hors habitable : 83,70 m²

Fait à CHATEAU THIERRY, le 17/01/2023

Monsieur Côme BESNIER
Diagnosticueur agréé

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface (m ²)	Habitable	Surface Hors Habitable (m ²)	Motif de non prise en compte
(1) Niveau -1 Cave 1		0,00	10,80	Type de pièce exclu par la réglementation
(2) Niveau -1 Dégagement 3		0,00	3,72	Type de pièce exclu par la réglementation
(3) Niveau -1 Cave 2		0,00	20,35	Type de pièce exclu par la réglementation
(4) Niveau -1 Cave 3		0,00	9,28	Type de pièce exclu par la réglementation
(5) Niveau -1 Cave 4		0,00	13,75	Type de pièce exclu par la réglementation
(6) Niveau 0 Entrée		8,76	0,00	
(7) Niveau 0 Dégagement 1		6,15	0,00	
(8) Niveau 0 Dégagement 2		4,31	0,00	
(9) Niveau 0 Toilettes 1		1,34	0,00	
(10) Niveau 0 Cour		0,00	9,20	Type de pièce exclu par la réglementation
(11) Niveau 0 Garage		0,00	15,40	Type de pièce exclu par la réglementation
(12) Niveau 0 Toilettes 2		0,00	1,20	Type de pièce exclu par la réglementation
(13) Niveau 0 Bureau		26,29	0,00	
Total		46,85	83,70	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : PLR 40C BOSCH 224216289

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.156-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. 78 de la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué,
- Extrait Art. R.156-1 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*, 155-1, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.155-1 du code de la construction et de l'habitation : « Les ouvrants et surfaces transparentes permettant d'atteindre l'objectif général mentionné à l'article L. 155-1 peuvent, dans les conditions fixées par le présent article, donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroître l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur.

Pour bénéficier de la possibilité mentionnée au premier alinéa, les volumes vitrés concernés doivent respecter les conditions suivantes :

- a) Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
 - b) Être conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 153-1 ;
 - c) Être dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
 - d) Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60 p. 100 dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80 p. 100 dans le cas des habitations individuelles ;
 - e) Ne pas constituer une cour couverte. ».
- Extrait Art. 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : « Elles s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. Toutefois, elles ne s'appliquent ni aux locations à caractère saisonnier, à l'exception de l'article 3-1, ni aux logements foyers, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers ».
 - Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
 - Extrait de l'article 1 de la loi n°2014-366 : « Le contrat de location précise : [...] 4° La consistance, la destination ainsi que la surface habitable de la chose louée, définie par le code de la construction et de l'habitation ; ».

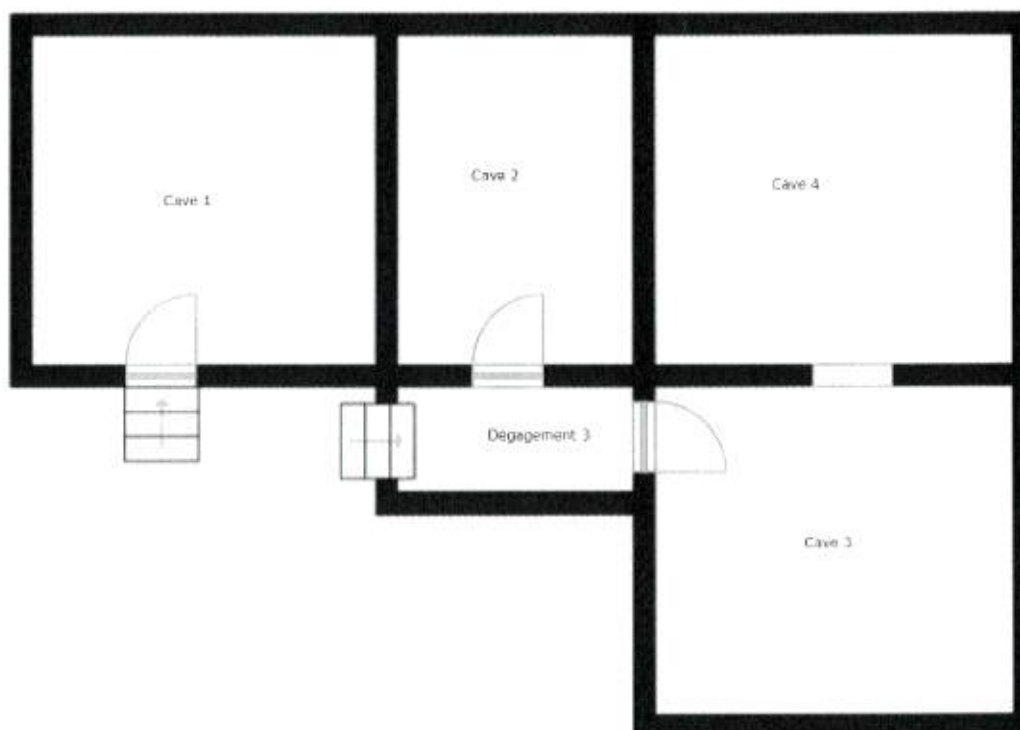
> **Éléments de repérage**

Descriptifs pièces et volumes

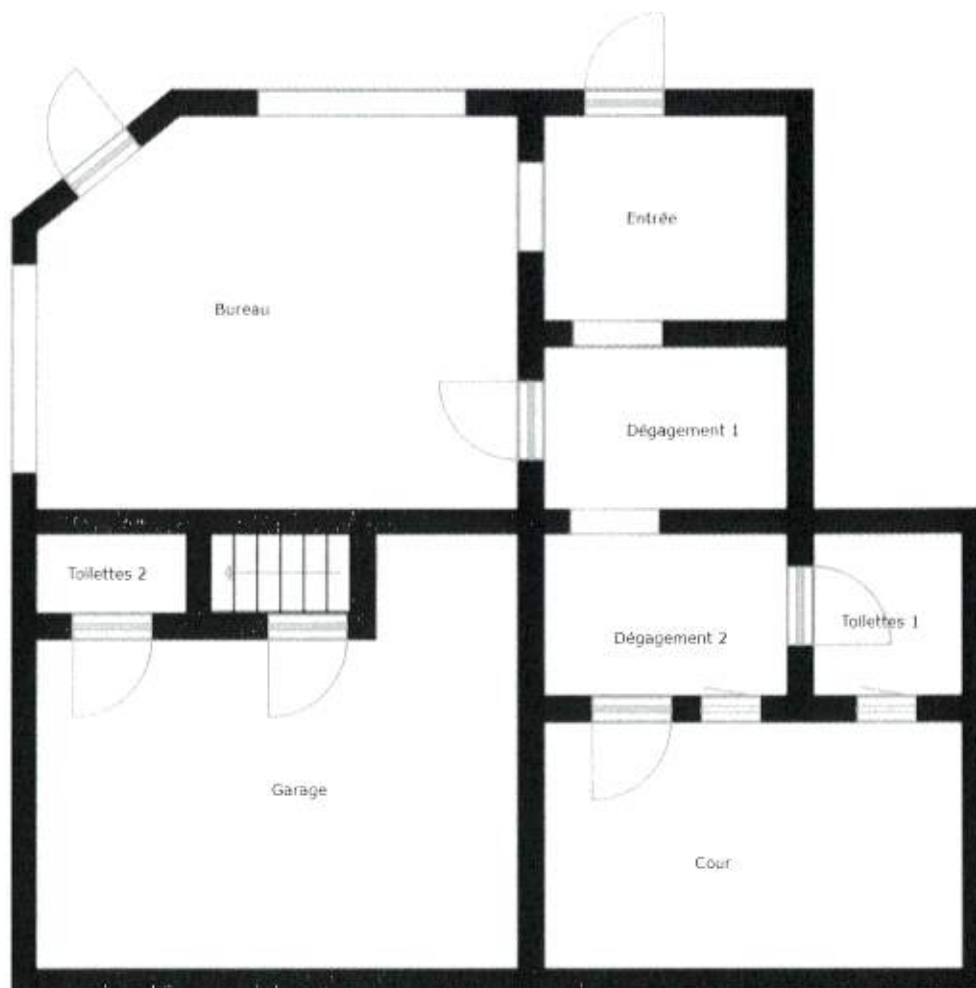
Désignation	Descriptif
Niveau -1	
(1) Cave 1	Sol (Terre) Mur (Pierres et plâtre) Plafond (Pierres et plâtre) Porte (Bois)
(2) Dégagement 3	Sol (Terre) Mur (Pierres et plâtre) Plafond (Pierres et plâtre) Porte (Bois)
(3) Cave 2	Sol (Terre) Mur (Pierres et plâtre) Plafond (Pierres et plâtre) Porte (Bois)
(4) Cave 3	Sol (Terre) Mur (Pierres et plâtre) Plafond (Pierres et plâtre) Porte (Métal)
(5) Cave 4	Sol (Terre) Mur (Pierres et plâtre) Plafond (Pierres et plâtre)
Niveau 0	
(6) Entrée	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte (Métal) Fenêtre (Métal)
(7) Dégagement 1	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois)
(8) Dégagement 2	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois) Fenêtre (Bois)
(9) Toilettas 1	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois)
(10) Cour	Sol (Béton) Mur (Béton) Porte (Bois)
(11) Garage	Mur (Plâtre) Sol (Béton) Plafond (Plâtre) Porte (Bois)
(12) Toilettas 2	Sol (Béton) Mur (Plâtre) Plafond (Plâtre) Porte (Bois)
(13) Bureau	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte (Métal) Fenêtre (Métal)

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



Réf : DIA-CRR04-2301-028	Niveau -1		Planche de repérage technique
2-4, rue de Fère, 02850 JAULGONNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2301-028	Niveau D	Planche de repérage technique
2-4, rue de Fère, 02850 JAULGONNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER Bat. A du plan de masse

Attestation d'assurance



Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09
 Email. agence.galey@labauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **LABEL DIAGNOSTICS** représentée par **Monsieur Philippe CARRECABE**, domiciliée **25, avenue de la République 2400 CHATEAU THIERRY** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Photo 360 et visite virtuelle	Etat des Risques et Pollutions
CQV (Certificat de qualité de vie)	Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention	Argiles
Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention	ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)
Diagnostic de Performance Energétique sans mention	Etat parasitaire
Diagnostic de Performance Energétique avec Mention	Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti
Calcul des Tantièmes	Mérules
Etat descriptif de division	Etats des lieux
Constat Amiante Vente sans mention	Superficie Carrez/Habitable et autres
Dossier Technique Amiante sans mention	Mérules avant démolition
Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)	Audit énergétique logement individuel
Contrôle périodique amiante	Plomb avant travaux
Dossier Amiante Parties Privatives	Plomb avant démolition
Etat des installations intérieures d'Electricité	Termites avant démolition
Etat des installations intérieures de Gaz	Attestation de respect de la RT 2012 - RE 2020

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus 12.000.000 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
- Tous dommages confondus : 1.000.000 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 350.000 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 16 décembre 2022

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES

Certificat de compétence



Certificat de compétences
Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4930 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BESNIER Côme

Est certifié(e) selon le référentiel ICert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 29/08/2018 - Date d'expiration : 28/08/2023
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 03/06/2019 - Date d'expiration : 04/09/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 05/09/2018 - Date d'expiration : 04/09/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 16/07/2018 - Date d'expiration : 15/07/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 16/07/2018 - Date d'expiration : 15/07/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 28/08/2018 - Date d'expiration : 27/08/2023
Termite	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 05/09/2018 - Date d'expiration : 04/09/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 06/06/2019.

* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants qui sont classés de la manière suivante :
- Matériau de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur dans les établissements recevant du public, répartis en six catégories 1 à 5, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les missions visent à l'issue des travaux de repérage ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2005 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inondation par le plomb des peintures ou des revêtements qui traitent en priorité les permis de construire et les permis d'urbanisme des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des repérages, et l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits existants de l'amiante, et l'évaluation existant après l'étape de la mise en conformité des bâtiments et les critères d'acceptation des organismes de certification. Arrêté du 28 novembre 2008 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics de performance énergétique ou l'évaluation de l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'acceptation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'acceptation des organismes de certification. Arrêté du 6 juillet 2008 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'acceptation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

> Synthèse Des Diagnostics Réalisés

Réf. : DIA-CRR04-2301-029



Propriétaire :
Adresse du bien : 2-4, rue de Fère,
Coté rue des Forges, 02850 JAULGONNE
Nature du bien : Appartement T3
Localisation du bien : Etage 1er
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 16/01/2026
Référence client : D0041123

Installation Electrique

Date limite de validité : 16/01/2026

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle[s] représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.

> Les intervenants du dossier

> **Propriétaire :** [REDACTED]
17, rue Pasteur, 02850 BARZY SUR MARNE

> **Votre cabinet :**
25, avenue de la République, 02400 CHATEAU THIERRY
03 23 84 08 13 philippe.carrecabe@diagamter.com

> **Technicien : Monsieur Côme BESNIER**
03 23 84 08 13 come.besnier@diagamter.com



Monsieur Côme BESNIER
Diagnostiqueur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-CRR04-2301-029



Sommaire

Rapport Electricité	4
Attestation d'assurance du dossier	17
Certificat de compétences du dossier	18



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Département	02
Commune	JAULGONNE
Type d'immeuble	Appartement T3
Adresse	2-4, rue de Fère, Coté rue des Forges, 02850 JAULGONNE
Référence cadastrale	Section : BB, N° parcelle(s) : 433 et 1160
N° logement / Etage / Identification fiscale	Etage 1er
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Non communiqué

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

Identification du donneur d'ordre

SCP CHAUVIN ASSOCIES, Maître François CHAUVIN
1, rue des Minimes
02400 CHATEAU THIERRY
Tel : 03 23 69 21 01
email : etude.chateau@chauvin-gulleux.fr
Huissier

Propriétaire

17, rue Pasteur
02850 BARZY SUR MARNE
Tel : Non fourni
email : Non fourni

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Côte BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI4930) le 16/07/2018 jusqu'au 15/07/2023
Nom et raison sociale de l'entreprise	SARL LABEL DIAGNOSTICS
Adresse de l'entreprise	25, avenue de la République 02400 CHATEAU THIERRY
Numéro de Siret	418 409 983 00040
Désignation de la compagnie d'assurance de	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2

l'opérateur	000 000 € - Date de validité : 31/12/2023
Commande effectuée le	17/01/2023
Visite réalisée le	17/01/2023 à 09:00
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	16/01/2026
Durée de validité en cas de location	16/01/2029
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Contrôleur d'Installation Electrique CHAUVIN ARNOUX C.A 6112F

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine.

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 17/01/2023

Monsieur Côme BESNIER

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur

DIAGAMTER
 Contrôle et Diagnostic Immobiliers
 25, avenue de la République
 02400 CHATEAU THIERRY
 Tél. 03 23 84 03 13
 SIRET 418 408 983 00040 - OVA N°E 71808
 philippe.cornecobe@diagamter.com




Avertissement particulier

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Prise de terre et installation de mise à la terre	Résistance (Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes) Présence	La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Une valeur de résistance de terre importante peut empêcher le bon fonctionnement du dispositif assurant la sécurité des occupants.	Méthode des trois piquets impossible
Prise de terre et installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques		
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Caractéristiques techniques	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit répondre à un dimensionnement minimal.	

douche		
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Mise en œuvre	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit être correctement connecté.

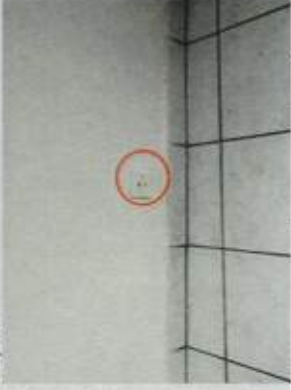

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le mode et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité dans les immeubles à usage d'habitation



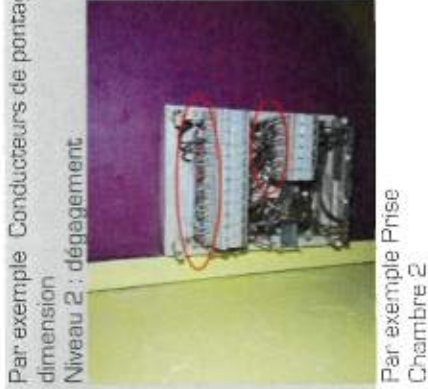
Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel




Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C15-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	Par exemple Cuisine Séjour 	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	Par exemple Présence de prises avec broche de terre non raccordées à la terre Chambre 1 	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant comporte(nt) une(des) broche(s) de terre non reliée à la terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	Par exemple Socles d'éclairage Séjour Chambre 1 Chambre 2	Le circuit n'alimentant pas des socles de prises de courant] n'est pas relié à la terre. Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.	2

<p>Prise de terre et installation de mise à la terre</p>	<p>Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-residuel à haute sensibilité 30mA</p>		<p>2</p> <p>Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du [des] circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</p> <p>Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p>
<p>Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit</p>	<p>Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.</p>	<p>Par exemple Conducteurs de pontage de trop faible dimension Niveau 2 : dégagement.</p> 	<p>3</p> <p>A l'intérieur du tableau, la section d'un(des) conducteur(s) alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Il faut que la dimension des fils électriques soit en adéquation avec le disjoncteur de branchement.</p>
<p>Matériels présentant des risques de contact</p>	<p>Présence</p>	<p>Par exemple Prise Chambre 2</p> 	<p>5</p> <p>L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée.</p>

<p>direct avec des éléments sous tension</p>	<p>Mise en œuvre</p>  <p>Par exemple Dominos non protégés Séjour</p>	<p>Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	<p>5</p>
<p>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</p>	<p>Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité = 30 mA : Protection de l'ensemble de l'installation électrique</p> 	<p>L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	<p>IC</p>
<p>Autres vérifications recommandées [informatives]</p>	<p>Socles de prise de courant : type obturateur</p>  <p>Par exemple Cuisine</p>	<p>L'installation ne possède aucun dispositif de protection = 30mA.</p> <p>Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.</p>	<p>IC</p>

Autres vérifications recommandées (informatives)	Socles de prise de courant : type à puits	Par exemple Cuisine 	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm	IC
--	---	--	---	----

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 déclinissant la méthode de résolution de l'Etat de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
 ** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives.

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
E.1 d	<p>Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation, les éléments ci-après ne sont pas couverts par le présent diagnostic :</p> <p>Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ;</p> <p>Le ou les dispositifs différentiels situés dans les parties communes ; adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</p> <p>Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.</p>	
E.3 b / B4.1	Point de contrôle non vérifiable	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C15-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C15-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension [matériels programmables par exemple] ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension [certains matériels électroniques, de chauffage, etc..]. Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité [matériel de surveillance médicale, alarmes, etc..].

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

Attestation d'assurance



Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09
 Email. agence.galeylabauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **LABEL DIAGNOSTICS** représentée par **Monsieur Philippe CARRECABE**, domiciliée **25, avenue de la République 2400 CHATEAU THIERRY** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Photo 360 et visite virtuelle	Etat des Risques et Pollutions
CQV (Certificat de qualité de vie)	Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention	Argiles
Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention	ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)
Diagnostic de Performance Energétique sans mention	Etat parasitaire
Diagnostic de Performance Energétique avec Mention	Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti
Calcul des Tantièmes	Mérules
Etat descriptif de division	Etats des lieux
Constat Amiante Vente sans mention	Superficie Carrez/Habitable et autres
Dossier Technique Amiante sans mention	Mérules avant démolition
Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)	Audit énergétique logement individuel
Contrôle périodique amiante	Plomb avant travaux
Dossier Amiante Parties Privatives	Plomb avant démolition
Etat des installations intérieures d'Electricité	Termites avant démolition
Etat des installations intérieures de Gaz	Attestation de respect de la RT 2012 - RE 2020

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus 12.000.000 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
- Tous dommages confondus : 1.000.000 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
5. Dommages aux biens confis : 350.000 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 16 décembre 2022

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES



> Synthèse Des Diagnostics Réalisés

Réf. : DIA-CRR04-2301-030



Propriétaire :
Adresse du bien : 2-4, rue de Fère,
Côté rue de Fère, 02850 JAULGONNE
Nature du bien : Appartement T3
Localisation du bien : Etage 1er
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 16/01/2026
Référence client : D0041123

Installation Electrique

Date limite de validité : 16/01/2026

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

> Les intervenants du dossier

> **Propriétaire :** ██████████
17, rue Pasteur, 02850 BARZY SUR MARNE

> **Votre cabinet :**
25, avenue de la République, 02400 CHATEAU THIERRY
03 23 84 08 13 philippe.carrecabe@diagamter.com

> **Technicien : Monsieur Côme BESNIER**
03 23 84 08 13 come.besnier@diagamter.com



Monsieur Côme BESNIER
Diagnosticueur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-CRR04-2301-030



Sommaire

Rapport Electricité	4
Attestation d'assurance du dossier	18
Certificat de compétences du dossier	19



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Département	02
Commune	JAULGONNE
Type d'immeuble	Appartement T3
Adresse	2-4, rue de Fère, Côté rue de Fère 02850 JAULGONNE
Référence cadastrale	Section : BB, N° parcelle(s) : 433 et 1160
N° logement / Etage / Identification fiscale	Etage 1er
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Non communiqué

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

Identification du donneur d'ordre

SCP CHAUVIN ASSOCIÉS,
Maître François CHAUVIN
1, rue des Minimes
02400 CHATEAU THIERRY
Tel : 03 23 69 21 01
email : etude.chateau@chauvin-guilleux.fr
Huissier

Propriétaire

17, rue Pasteur
02850 BARZY SUR MARNE
Tel : Non fourni
email : Non fourni

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPD14930) le 16/07/2018 jusqu'au 15/07/2023
Nom et raison sociale de l'entreprise	SARL LABEL DIAGNOSTICS
Adresse de l'entreprise	25, avenue de la République 02400 CHATEAU THIERRY
Numéro de Siret	418 409 983 00040
Désignation de la compagnie d'assurance de	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2

l'opérateur	000 000 € - Date de validité : 31/12/2023
Commande effectuée le	17/01/2023
Visite réalisée le	17/01/2023 à 09:00
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	16/01/2026
Durée de validité en cas de location	16/01/2029
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Contrôleur d'Installation Électrique CHAUVIN ARNOUX C.A 6112F

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 17/01/2023

Monsieur Côme BESNIER

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur

DIAGAMTER
Comptable et Diagnostique Immobiliers
25, avenue de la République
02400 CHATEAU THIERRY
TVA, CO 23 84 08 13
SIRET 418 409 963 0009 - Cofe APE 71909
pl@ppe.zemecobe@diagamter.com



Avertissement particulier

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Prise de terre et installation de mise à la terre	Résistance immeubles d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes) Présence	La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Une valeur de résistance de terre importante peut empêcher le bon fonctionnement du dispositif assurant la sécurité des occupants.	Méthode des trois piquets impossible
Prise de terre et installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques		
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Caractéristiques techniques	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit répondre à un dimensionnement minimal.	

<p>douche</p> <p>Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</p>	<p>Mise en œuvre</p> <p>La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit être correctement connecté.</p>
---	---



* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le mode et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Interneure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation



Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel



Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C15-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).



Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.


Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	<p>Par exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> Niveau 2 : Chambre 2 Niveau 2 : Chambre 1 Niveau 2 : Dégageement Niveau 1 : Séjour Niveau 1 : Dégageement 	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	<ul style="list-style-type: none"> Par exemple Socles d'éclairage Niveau 2 : Chambre 2 Niveau 2 : Chambre 1 Niveau 2 : Dégageement Niveau 1 : Dégageement 	Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccourcis à la terre.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA		Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de	2

<p>Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit.</p>	<p>Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs</p>	<p>Par exemple Fusibles de 20 A avec une section de conducteur inférieure à 4 mm². Garage</p> 	<p>L'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne. Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Les dispositifs de protection doivent avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.</p> <p>3</p>
<p>Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit.</p>	<p>Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.</p>	<p>Par exemple: Conducteurs de pontage de trop faible dimension Niveau 2 : Pièce</p> 	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'un(des) conducteur(s) alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Il faut que la dimension des fils électriques soit en adéquation avec le disjoncteur de branchement.</p> <p>3</p>
<p>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</p>	<p>Présence</p>	<p>Par exemple Prise Niveau 2 : Dégagement Niveau 1 : Dégagement</p>	<p>L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient</p> <p>5</p>

<p>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</p>	<p>Présence</p>	<p>en sécurité à tout instant.</p>
<p>Par exemple Interrupteur Séjour</p>		
<p>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</p>	<p>Mise en œuvre</p>	<p>L'isolant d'un conducteur est dégradé. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>
<p>Par exemple Dominos non protégés Niveau 2 : Chambre 1 Salle de bain</p>		<p>L'installation électrique comporte une[des] connexion[s] avec une[des] partie[s] active[s] nue[s] sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que</p>

<p>Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</p>	<p>Absence de matériel vétuste</p>	 <p>Par exemple Douille métal sans ergo Chambre 2</p>	<p>Les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>
<p>Autres vérifications recommandées [informatives]</p>	<p>Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité = 30 mA : Protection de l'ensemble de l'installation électrique</p> <p>Socles de prise de courant : type obturateur</p>		<p>L'installation comporte du matériel électrique vétuste. Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs constituants, ...</p>
<p>Autres vérifications recommandées [informatives]</p>	<p>Socles de prise de courant : type obturateur</p>	<p>Par exemple Niveau 2 : Chambre 1</p>	<p>L'installation ne possède aucun dispositif de protection = 30mA.</p> <p>Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.</p>

Autres vérifications recommandées (informatives)	Socles de prise de courant : type à puits		Par exemple Niveau 2 : Chambre 1	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm	IC
--	---	---	----------------------------------	---	----

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Interne d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation
 ** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit administratives.

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
E.1 d	<p>Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation, les éléments ci-après ne sont pas couverts par le présent diagnostic :</p> <p>Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou borne principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les déviation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ;</p> <p>Le ou les dispositifs différentiels situés dans les parties communes : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</p> <p>Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.</p>	
E.3 b / B4.1	Point de contrôle non vérifiable	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C15-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger [risque d'électrisation, voire d'électrocution], d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-356 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles.

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur.

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

Attestation d'assurance



Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09
 Email. agence.galey@labauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY - LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **LABEL DIAGNOSTICS** représentée par **Monsieur Philippe CARRECABE**, domiciliée **25, avenue de la République 2400 CHATEAU THIERRY** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 114886204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Photo 360 et visite virtuelle	Etat des Risques et Pollutions
CQV (Certificat de qualité de vie)	Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention	Argiles
Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention	ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)
Diagnostic de Performance Energétique sans mention	Etat parasitaire
Diagnostic de Performance Energétique avec Mention	Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti
Calcul des Tantièmes	Mérules
Etat descriptif de division	Etats des lieux
Constat Amiante Vente sans mention	Superficie Carrez/Habitable et autres
Dossier Technique Amiante sans mention	Mérules avant démolition
Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)	Audit énergétique logement individuel
Contrôle périodique amiante	Plomb avant travaux
Dossier Amiante Parties Privatives	Plomb avant démolition
Etat des installations intérieures d'Electricité	Termites avant démolition
Etat des installations intérieures de Gaz	Attestation de respect de la RT 2012 - RE 2020

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus 12.000.000 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 1.000.000 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 350.000 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 16 décembre 2022

Pour la Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES

> Certificat de compétence



**Certificat de compétences
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI4930 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BESNIER Côme

Est certifié(e) selon le référentiel ICert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 29/08/2018 - Date d'expiration : 28/08/2023
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment
	Date d'effet : 03/06/2019 - Date d'expiration : 04/09/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 05/09/2018 - Date d'expiration : 04/09/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 16/07/2018 - Date d'expiration : 15/07/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 16/07/2018 - Date d'expiration : 15/07/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 28/08/2018 - Date d'expiration : 27/08/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 05/09/2018 - Date d'expiration : 04/09/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 06/06/2019.

* Matériau(s) suspecté(s) de présence et produit(s) de la liste A et/ou matériau(s) et produit(s) de la liste B en matériaux poreux ou de liste de conservation des matériaux et produits de la liste B dans les bâtiments avant que ceux-ci soient démolis.
** Matériau(s) suspecté(s) de présence et produit(s) de la liste A et/ou matériau(s) et produit(s) de la liste B en matériaux poreux ou de liste de conservation des matériaux et produits de la liste B dans des structures de grande hauteur, dans des établissements recevant du public, appartenant aux catégories 1 à 4, dans des annuaires de travail hébergés par plus de 300 personnes ou dans des bâtiments recevant du public, dans des structures de grande hauteur et produit(s) de la liste C, les matériaux suspects à l'usage des travaux de rénov. ou de confortement. Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des missions de diagnostic de performance énergétique des personnes physiques réalisant des missions de diagnostic de performance énergétique par le biais des personnes de leur compétence après avoir en premier lieu obtenu de leur organisme d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 5 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des missions de diagnostic de performance énergétique des personnes physiques réalisant des missions de diagnostic de performance énergétique par le biais des personnes de leur compétence après avoir en premier lieu obtenu de leur organisme d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics de performance énergétique au sein des entreprises de diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 5 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'installation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev15

